

Procès-verbal de la réunion du Conseil Municipal du Mardi 13 décembre 2016

Le mardi 13 décembre 2016, à 19 heures, les membres du Conseil Municipal de la Commune de Grenade, régulièrement convoqués (date de la convocation : 05.12.2016), se sont réunis sous la présidence de Mr. DELMAS Jean-Paul, Maire de Grenade.

Étaient présents :

Mr. DELMAS Jean-Paul, Maire de Grenade.

Les Adjoints : Mr. LACOME Jean-Luc, Mme FIORITO BENTROB Ghislaine, Mme TAURINES GUERRA Anna,

Les conseillers municipaux : Mr. BÉGUÉ José, Mme AUREL Josie, Mme LE BELLER Claudine, Mme MOREL Françoise, Mme D'ANNUNZIO Monique, Mme BRIEZ Dominique, Mr. BEN AÏOUN Henri, Mme MERLO SERVENTI Catherine, Mme CHAPUIS BOISSE Françoise, Mr. PEEL Laurent, Mr. SANTOS Georges, Mr. AUZEMÉRY Bertrand, Mr. ANSELME Eric, Mme BORLA IBRES Laetitia, Mr. VIDONI-PERIN Thierry, Mr. BOURBON Philippe, Mme BEUILLÉ Sylvie, Mr. CREPEL Pierre.

Représentés :

Mr. FLORES Jean-Louis (par Mr. LACOME),
Mr. BOISSE Serge (par Mme CHAPUIS BOISSE),
Mme GARROS Christine (par Mr. DELMAS),
Mr. DOUCHEZ Dominique (par Mme TAURINES GUERRA),
Mr. XILLO Michel (par Mr. ANSELME),
Mme MANZON Sabine (par Mme FIORITO BENTROB),
Mme VOLTO Véronique (par Mr. BOURBON).

Secrétaire :

Mr. CREPEL Pierre.



Monsieur le Maire ouvre la séance à 19 heures.



L'ordre du jour est arrêté comme suit :

n° d'ordre	n° délib.	Points de l'ordre du jour
1	---	Approbation du procès-verbal de la réunion du Conseil Municipal du 18.10.2016
2	---	Informations réglementaires. Décisions prises dans le cadre de la délégation de pouvoirs du Conseil Municipal au Maire (article L2122-22 du C.G.C.T.) : - <i>Décision n° 35/2016 du 13.10.2016 : Vente de ferraille à la Société DECONS SAS.</i> - <i>Décision n° 36/2016 du 19.10.2016 : Avenant n°5 au marché n°2012-05-09S : Contrat d'exploitation des installations collectives et individuelles de chauffage, de climatisation, de ventilation mécanique contrôlée, de centrale de traitement d'air et d'eau chaude sanitaire.</i> - <i>Décision n° 37/2016 du 19.10.2016 : Défense des intérêts de la Commune de Grenade et de son Maire dans l'instance intentée devant le Tribunal Administratif de Toulouse par l'Adjointe à la responsable du service affaires culturelles (requête enregistrée le 10.08.2015 sous le numéro 1503763-5).</i> - <i>Décision n° 38/2016 du 27.10.2016 : Avenant n°1 au marché n° 15-F-11-S « Prestations d'impression du bulletin municipal et du flash de la ville de Grenade ».</i> - <i>Décision n° 39/2016 du 08.11.2016 : Cimetière / Création et modification de tarifs.</i> - <i>Décision n° 40/2016 du 08.11.2016 : Tarifs des restaurants scolaires, et des activités périscolaires et de loisirs.</i> - <i>Décision n° 41/2016 du 10.11.2016 : Attribution du marché de services n° 16-F-06-S « Exploitation et maintenance des installations de chauffage, de climatisation, ventilation et d'eau chaude sanitaire ».</i> - <i>Décision n° 42/2016 du 24.11.2016 : Modification de la régie de recettes permanente "Piscine".</i> - <i>Décision n° 43/2016 du 28.11.2016 : Attribution du marché de maîtrise d'œuvre n° 16-I-13-MO "Revitalisation du centre-bourg de Grenade : réaménagement du quai de Garonne".</i>
3	127-2016	Dématérialisation des envois des convocations au Conseil Municipal et aux différentes commissions

4	128-2016	Convention entre la commune de Grenade et le C.C.A.S. de Grenade relative à la refacturation au CCAS des frais de dématérialisation des convocations des assemblées.
5	129-2016	Convention entre la Commune de Grenade et le C.C.A.S. de Grenade relative à la refacturation au C.C.A.S. des frais de photocopies.
6	130-2016	Dérogation au repos dominical pour les commerces de détail.
7	131-2016	Adhésion à l'association AGORES.
8	132-2016	Ressources Humaines. Autorisation de recruter en 2017 un vacataire pour des interventions ponctuelles (ouverture/fermeture cimetières et distribution du bulletin municipal).
9	133-2016	Ressources Humaines. Contrats aidés - recrutement CAE / Emploi d'Avenir.
10	134-2016	Ressources Humaines. Contrat aidés - renouvellement CAE / Emploi Avenir.
11	135-2016	Ressources Humaines. Recrutement d'agents non-titulaires - Année 2017.
12	136-2016	Création du CLAC (centre de loisirs associé au collègue)
13	137-2016	Travaux de mise aux normes d'accessibilité de bâtiments publics aux personnes handicapées. Demande de subvention au titre de la DETR 2017.
14	138-2016	Convention provisoire tripartite Commune de Grenade / CCAS / SMAGV 31-Maneo , préalablement au transfert de l'aire d'accueil des gens du voyage à la Communauté de Communes résultant de la fusion de la Communauté de Communes Save et Garonne et de la Communauté de Communes des Coteaux de Cadours .
15	139-2016	Transfert de l'aire d'accueil des gens du voyage à la Communauté de Communes résultant de la fusion de la Communauté de Communes Save et Garonne et de la Communauté de Communes des Coteaux de Cadours : Procès-verbal de mise à disposition de biens et d'équipements.
16	140-2016	Transfert de l'aire d'accueil des gens du voyage à la Communauté de Communes résultant de la fusion de la Communauté de Communes Save et Garonne et de la Communauté de Communes des Coteaux de Cadours : Transfert de personnel.
17	141-2016	Vente de l'immeuble situé 1, rue Gambetta à Grenade.
18	142-2016	Convention de servitude de passage au profit d'ENEDIS, lieu-dit « Croix de Lamouzic ».
19	143-2016	Avis à donner sur la modification statutaire du SDEHG.
20	144-2016	Mécénat complexe sportif et culturel du Jagan. Modification à apporter à la délibération n° 122 du 18.10.2016.
21	145-2016	Admissions en non-valeur.
22	146-2016	Reprise sur provisions pour créances douteuses.
23	147-2016	Décision modificative n° 07/2016.
24	148-2016	Modification des AP/CP 2016.
25	149-2016	Composition du Conseil Communautaire du nouvel EPCI résultant la fusion de la Communauté de Communes Save et Garonne et de la Communauté de Communes des Coteaux de Cadours.
26	---	Questions diverses.

Approbation du procès-verbal de la réunion du Conseil Municipal du 18.10.2016

Le procès-verbal de la réunion du 18.10.2016 est soumis à l'approbation du Conseil Municipal : *il est adopté à l'unanimité des membres présents.*

Informations réglementaires.

Décisions prises dans le cadre de la délégation de pouvoirs du Conseil Municipal au Maire (article L2122-22 du C.G.C.T.).

Mr. le Maire rend compte au Conseil Municipal, des décisions prises dans le cadre de la délégation de pouvoirs du Conseil Municipal au Maire (article L2122-22 du C.G.C.T.) :

Décision n° 35/2016 du 13.10.2016 : Vente de ferraille à la Société DECONS SAS.

Il a été procédé à la vente, à la Société DECONS SAS - 12 rue du Commerce 31140 AUCAMVILLE, de 940 kg de ferraille, pour un montant de **56.40 €**.

Décision n° 36/2016 du 19.10.2016 : Avenant n°5 au marché n°2012-05-09S : Contrat d'exploitation des installations collectives et individuelles de chauffage, de climatisation, de ventilation mécanique contrôlée, de centrale de traitement d'air et d'eau chaude sanitaire.

Vu le marché n°2012-05-09S : Contrat d'exploitation des installations collectives et individuelles de chauffage, de climatisation, de ventilation mécanique contrôlée, de centrale de traitement d'air et d'eau chaude sanitaire notifié le 2 août 2012 ;

Suite à l'avis favorable de la commission d'appel d'offres en date du 7 octobre 2016,

Il a été décidé de passer un avenant n° 5 au marché n°2012-05-09S, avec l'entreprise SPIE SUD OUEST SAS - 70, chemin de Payssat 31029 TOULOUSE Cedex - **portant prolongation du délai global d'exécution du marché n° 2012-05-09S, jusqu'au 30 novembre 2016.**

Incidence financière : Montant de l'avenant n°5 : 2 404,38 € HT, soit 2 885,27 € TTC.

Décision n° 37/2016 du 19.10.2016 : Défense des intérêts de la Commune de Grenade et de son Maire dans l'instance intentée devant le Tribunal Administratif de Toulouse par l'Adjointe à la responsable du service affaires culturelles (requête enregistrée le 10.08.2015 sous le numéro 1503763-5).

Considérant qu'il convient de défendre les intérêts de la Commune de Grenade et de son Maire auprès du Tribunal Administratif de Toulouse, faisant suite à la requête présentée par l'Adjointe à la responsable du service affaires culturelles, enregistrée le 10.08.2015 sous le numéro 1503763-5,

Considérant que la requête présentée par l'Adjointe à la responsable du service affaires culturelles, enregistrée le 10.08.2015 sous le numéro 1503763-5, nécessite une représentation,

Dans le cadre de l'affaire susvisée « l'Adjointe à la responsable du service affaires culturelles C/ Commune de Grenade-sur-Garonne », Mr. Jean-Paul DELMAS, Maire de Grenade, est autorisé à ester en justice et sera représenté par Me HERRMANN Philippe, Avocat à la Cour - 42, rue Clément Ader - BP 70014 - 31601 MURET Cedex.

Décision n° 38/2016 du 27.10.2016 : Avenant n°1 au marché n° 15-F-11-S « Prestations d'impression du bulletin municipal et du flash de la ville de Grenade ».

Il a été décidé de passer un avenant n° 1 au marché de service n° 15-F-11-S « Prestations d'impression du bulletin municipal et du flash de la ville de Grenade », avec la société TECHNI PRINT, sise ZI Albasud, 30 avenue de Suède, 82000 MONTAUBAN afin d'ajouter de nouvelles lignes sur le tarif unitaire :

Descriptif	Tarif HT pour 4300 ex.	Tarif HT pour 4400 ex.
Impression d'une publication, comportant 60 pages celles de couverture incluses	3207 €	3250 €
Impression d'une publication, comportant 64 pages celles de couverture incluses	3562 €	3609 €
Impression d'une publication, comportant 68 pages celles de couverture incluses	3614 €	3662 €
Impression d'une publication, comportant 72 pages celles de couverture incluses	3885 €	3937 €

L'avenant n° 1 n'a pas d'incidence financière sur le montant du marché.

Décision n° 39/2016 du 08.11.2016 : Cimetière / Création et modification de tarifs.

Considérant qu'il convenait de créer de nouveaux tarifs applicables à l'espace cinéraire du cimetière,

Considérant qu'il convenait d'augmenter les tarifs « tombe pleine terre »,

il a été décidé :

- de créer les tarifs suivants :

Espace cinéraire :

Emplacement « vierge » 1mx1m pour construction d'un caveau - concession 15 ans : **82 €**,

Emplacement « vierge » 1mx1m pour construction d'un caveau - concession 30 ans : **174 €**.

- de modifier les tarifs suivants :

Tombe pleine terre - concession 15 ans : **164 €**,

Tombe pleine terre - concession 30 ans : **348 €**.

Décision n° 40/2016 du 08.11.2016 : Tarifs des restaurants scolaires, et des activités périscolaires et de loisirs.

Vu la décision n° 28/2015 du 21 juillet 2015 fixant les tarifs des restaurants scolaires, et des activités périscolaires et de loisirs,

Considérant qu'il convenait de préciser certaines dispositions,

La décision n° 28/2015 du 21 juillet 2015 fixant les tarifs des restaurants scolaires, et des activités périscolaires et de loisirs a été complétée, comme suit :

Le QF pris en compte pour le calcul du tarif applicable est celui du 1^{er} janvier de l'année en cours.

Les utilisateurs du service peuvent solliciter une dérogation à cette règle, pour changer le QF (Quotient Familial) pris en compte, en cours d'année, uniquement si les deux conditions suivantes sont réunies :

- un changement de situation est intervenu (type chômage, séparation, maladie, etc...),
- et ce changement génère une diminution d'au moins une tranche de QF.

Décision n° 41/2016 du 10.11.2016 : Attribution du marché de services n° 16-F-06-S « Exploitation et maintenance des installations de chauffage, de climatisation, ventilation et d'eau chaude sanitaire »

Vu la consultation lancée dans le cadre d'un appel d'offres conformément aux dispositions de l'ordonnance n°2015-899 du 23 juillet 2015 et du décret n°2016-360 du 25 mars 2016, concernant le contrat d'exploitation et maintenance des installations de chauffage, de climatisation, ventilation et d'eau chaude sanitaire ;

Vu l'avis d'appel public à la concurrence affiché et publié sur le site de la commune, sur la plateforme e.marchepublics.fr et sur le BOAMP le 11 juillet 2016, et sur le JOUE le 12 juillet 2016;

Vu l'avis rectificatif affiché et publié sur le site de la commune et sur la plateforme e.marchepublics.fr le 22 août 2016, sur le BOAMP le 21 août 2016 et sur le JOUE le 23 août 2016 ;

Vu les Commissions d'Appel d'Offres en date des 7 et 19 octobre 2016 pour l'ouverture des plis et l'attribution du marché, ainsi que l'analyse réalisée par le bureau d'étude OTEIS CONSEIL ;

Le marché de services n° 16-F-06-S « *Exploitation et maintenance des installations de chauffage, de climatisation, ventilation et d'eau chaude sanitaire* », a été attribué à la société :

SPIE SUD OUEST SAS - Unité Opérationnelle Maintenance & Services - 70, chemin de Payssat 31029 TOULOUSE Cedex 4, pour un montant annuel de 18 960,00€ HT pour l'offre de base, et pour un montant annuel de 3 450,00 € HT pour la variante imposée (prestation supplémentaire).

Le marché est conclu pour une période de 3 ans. Il est renouvelable 1 fois par tacite reconduction pour une période de 1 an. Le marché démarrera le 1^{er} décembre 2016 ou à la date de notification du marché si elle est ultérieure au 1^{er} décembre 2016.

Décision n° 42/2016 du 24.11.2016 : Modification de la régie de recettes permanente "Piscine".

Sur demande de Mme la Trésorière, suite à un contrôle des régies en date du 16.06.2016, l'arrêté n°10-2014 du 21 février 2014 portant constitution de la régie de recettes « Piscine » a été modifié, en ce sens :

- **Transformation de la régie permanente en régie temporaire** (fonctionnement du 1^{er} mai au 30 septembre de chaque année).
- **Augmentation du montant maximum de l'encaisse** que le régisseur est autorisé à conserver (10.000 € au lieu de 7.500 €).

Décision n° 43/2016 du 28.11.2016 : Attribution du marché de maîtrise d'œuvre n° 16-I-13-MO "Revitalisation du centre-bourg de Grenade : réaménagement du quai de Garonne".

Vu la consultation lancée dans le cadre d'une procédure adaptée conformément aux dispositions de l'ordonnance n°2015-899 du 23 juillet 2015 et du décret n°2016-360 du 25 mars 2016, en vue de la passation d'un marché de maîtrise d'œuvre ayant pour objet de définir les prestations nécessaires à la revitalisation du centre bourg de Grenade avec le réaménagement du Quai de Garonne,

Vu l'avis d'appel public à la concurrence (avis publié sur la plateforme de dématérialisation de e-marchepublics.com et sur le site de la Mairie le 20 juillet 2016, et sur le site de « La dépêche du Midi » le 25 juillet 2016, et affiché en Mairie le 20 juillet 2016),

Vu la décision du Maire n° 34/2016 en date du 20 juillet 2016 déclarant la procédure adaptée infructueuse suite à l'absence d'offre,

Vu la consultation directe en vertu de l'article 30 I alinéa 2 du décret n°2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics,

Vu l'analyse de la candidature et de l'offre,

Le marché de maîtrise d'œuvre n° 16-I-13-MO « *Revitalisation du centre-bourg de Grenade : Réaménagement du Quai de Garonne* » a été attribué à **Mme Laurence BORREDON, Agence Torres-Borredon**, sise 2 rue de Chambéry - 31500 TOULOUSE.

Le montant initial global forfaitaire est de 47 600 € HT, soit **57 120 € TTC**.

Le marché prend effet à compter de sa notification. Sa durée se confond avec la réalisation des études et l'exécution des travaux. Le délai d'exécution maximum est fixé à 20 mois pour la réalisation de toutes les études et l'exécution des travaux.

N° 127/2016 - Dématérialisation des envois des convocations au Conseil Municipal et aux différentes commissions.

Mr. le Maire expose :

L'article L 2121-10 du Code Général des Collectivités Territoriales modifié dernièrement par la loi NOTRe du 7 août 2015 prévoit que les convocations du Conseil Municipal soient adressées par écrit, au domicile des conseillers municipaux ou, s'ils en font la demande, envoyées à une autre adresse ou transmises de manière dématérialisée.

La transmission numérique est donc aujourd'hui, sous certaines conditions, une possibilité ouverte aux collectivités.

La capacité d'utiliser Internet n'étant pas généralisée, il paraît essentiel de permettre à tous les élus d'être convoqués dans les formes qui leur sont accessibles. Les modalités de convocation reposent donc sur le choix du conseiller municipal lui-même.

Dans ce cadre, il est envisagé la mise en place d'une procédure de dématérialisation des convocations des assemblées qui s'inscrit dans une démarche de rationalisation du fonctionnement du Conseil Municipal.

Ce projet consiste dans la transmission par voie électronique aux élus, des convocations, ordres du jour, rapports et autres documents d'information relatifs aux affaires mises en délibéré en Conseil Municipal. Il concerne également les convocations des commissions municipales et autres instances communales.

Les enjeux de la dématérialisation sont :

- simplifier, faciliter et accélérer la circulation de l'information,
- sécuriser les échanges,
- s'inscrire dans une démarche de développement durable.

La solution technique qui sera retenue permettra de s'entourer des garanties juridiques nécessaires pour justifier des dates d'envoi des convocations et des pièces attachées. Elle permettra en outre à la collectivité un gain de temps, des économies de papier mais aussi d'impression et d'affranchissement.

Monsieur le Maire indique que les documents distribués aux conseillers vont permettre de formaliser l'acceptation de chaque conseiller. Il rappelle que cet écrit est obligatoire pour ceux qui acceptent la dématérialisation et que dans le cas contraire, les envois seront effectués comme avant.

Monsieur le Maire précise que la collectivité a retenu la solution technique FAST « Elus » et qu'une présentation sera faite en fin de séance, par Mr LEITAO. Il ajoute que ces dispositions permettront de s'inscrire dans une action de développement durable, et de diminuer les coûts pour la collectivité mais il faudra peut-être réfléchir à une nouvelle organisation avec des projections de documents.

Monsieur le Maire confirme à Monsieur BEGUE qu'il recevra les documents comme auparavant.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide :

- d'approuver la mise en œuvre de la dématérialisation des convocations, ordres du jour, rapports et autres documents d'information relatifs aux réunions du Conseil Municipal, aux réunions des commissions municipales et autres instances communales,
- de modifier le règlement intérieur du Conseil Municipal approuvé le 8 avril 2014, comme suit :

à l'article 2 : Convocations.

La phrase : « ... Elle est adressée aux conseillers municipaux par écrit, et à domicile (sauf s'ils font le choix d'une autre adresse), cinq jours francs avant la date de réunion... » est remplacée par :

« ... Elle est adressée aux conseillers municipaux par écrit, au domicile des conseillers municipaux ou, s'ils en font la demande, envoyée à une autre adresse ou transmise de manière dématérialisée, cinq jours francs avant la date de réunion... »

à l'article 7 : Fonctionnement des commissions municipales.

La phrase : « ... La convocation, accompagnée de l'ordre du jour, doit être adressée à chaque conseiller à son domicile, 3 jours francs au moins avant la date de la réunion... » est remplacée par :

« ... La convocation, accompagnée de l'ordre du jour, doit être adressée au domicile des conseillers municipaux ou, s'ils en font la demande, envoyée à une autre adresse ou transmise de manière dématérialisée, 3 jours francs au moins avant la date de la réunion... »

étant entendu que la dématérialisation des convocations sera appliquée aux seuls élus qui auront exprimé leur accord par écrit (cf autorisation à compléter en annexe) ; l'usage des convocations "papier" sera maintenue pour les autres élus.

Les autorisations signées par les conseillers municipaux sont collectées.

N° 128/2016 - Convention entre la commune de Grenade et le C.C.A.S. de Grenade relative à la refacturation au CCAS des frais de dématérialisation des convocations des assemblées.

Dans un souci de rationalisation des moyens et des coûts induits, un marché de fourniture de services pour la dématérialisation des convocations des assemblées a été conclu par la commune de Grenade, pour l'ensemble des assemblées (Commune et CCAS).

Monsieur le Maire indique que le marché a été passé pour la commune et qu'il faut passer la refacturation au niveau du CCAS. Cela permettra une lisibilité des budgets et la tenue d'une comptabilité analytique. Il précise que le montant qui sera facturé au CCAS est de 520€ en section de fonctionnement.

Sur proposition de Mr. le Maire,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide :

- d'approuver, à compter du 1^{er} janvier 2017, le principe du remboursement par le CCAS, des frais engagés par la commune pour la dématérialisation des convocations des assemblées, en l'occurrence du Conseil d'Administration du CCAS.
- de décider, à compter de cette même date, d'une refacturation annuelle desdits frais au CCAS par la commune de Grenade,
- d'approuver les termes de la convention à passer entre la commune de Grenade et le CCAS de Grenade, fixant les modalités de refacturation, dont le texte est joint en annexe.
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer ladite convention.

N° 129/2016 - Convention entre la Commune de Grenade et le C.C.A.S. de Grenade relative à la refacturation au C.C.A.S. des frais de photocopies.

Dans un souci de rationalisation des moyens et notamment des coûts induits, la commune de Grenade, dans le cadre du marché « location et maintenance de photocopieurs numériques multifonctions » pour les services de la commune, a intégré l'ensemble des prestations de photocopies des bâtiments communaux, dont l'espace Chiomento, sis 17, avenue Lazare Carnot, 31330 Grenade, dans lequel sont installés les services du CCAS.

Monsieur le Maire indique que ce point est identique au précédent mais pour les frais de photocopies. Il ajoute que le montant variera en fonction du nombre de copies. Actuellement, le coût unitaire est de 0,0032 € HT pour une copie « noir » et de 0,032 € HT pour une copie « couleur », ce qui représente pour le CCAS, un coût total annuel d'environ 428,12 € TTC.

Sur proposition de Mr. le Maire,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide :

- d'approuver le remboursement par le CCAS de Grenade, des frais engagés par la commune pour le fonctionnement de celui-ci, en matière de photocopies, sur présentation des factures,
- d'approuver les termes de la convention à passer entre la commune de Grenade et le CCAS de Grenade, à compter du 1^{er} janvier 2017, fixant les modalités de refacturation des frais de photocopies au C.C.A.S. dont le texte est joint en annexe,
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer ladite convention.

N° 130/2016 - Dérogation au repos dominical pour les commerces de détail.

Mr. le Maire expose :

La loi n° 2015-990 du 6 août 2015 pour la croissance, l'activité et l'égalité des chances économiques, dites "Loi Macron" a modifié les règles relatives à l'ouverture des commerces de détail le dimanche, notamment en ce qui concerne les dérogations accordées par le Maire, au titre de l'article L3132-26 du Code du Travail, dans la limite de 12 dimanches d'ouverture par an. Dans le cadre de ces nouvelles dispositions légales, il est précisé que le Maire de chaque commune arrête avant le 31 décembre, pour l'année suivante, la liste des dimanches pouvant faire l'objet d'une dérogation au repos dominical.

La décision du Maire doit être prise par arrêté, après avis du Conseil Municipal, des organisations d'employeurs et de salariés intéressés, et lorsque le nombre excède cinq, après avis conforme de l'organe délibérant de l'EPCI à fiscalité propre dont la commune est membre.

L'article L 3132-26 du Code du Travail prévoit également, pour les commerces de détail alimentaires dont la surface de vente est supérieure à 400 m², que lorsque des jours fériés légaux sont travaillés (à l'exception du 1er mai), ils sont déduits par l'établissement des dimanches autorisés par le Maire, dans la limite de trois par an.

- Considérant la loi n° 2015-990 du 6 août 2015 pour la croissance, l'activité et l'égalité des chances économiques,

- Considérant l'article L3132-26 du Code du Travail,

- Considérant l'accord sur la limitation des ouvertures des commerces les dimanches et jours fériés pour 2017,

signé le 14.09.2016 entre le Conseil Départemental du Commerce (CDC), le MEDEF de la Haute-Garonne, l'Union Professionnelle Artisanale de la Haute-Garonne, la CGPME 31, la Chambre de Commerce et d'Industrie de Toulouse, la Chambre des Métiers de Toulouse, l'Association des Maires de la Haute-Garonne, l'Association des Commerçants Hyper-Centre, les organisations syndicales de salariés (CFDT, CGT-FO, CGT, CFTC, CFE-CGC), en présence du Président de l'Association des Maires, du Maire de Toulouse, du Président de Toulouse Métropole, et de la Directrice Régionale Adjointe de la DIRECCTE,

qui prévoit, à titre exceptionnel, pour 2017, la possibilité d'ouvrir pour les commerces de la Haute-Garonne qui en feront la demande au Maire de leur commune, 2 ou 7 dimanches, suivant le secteur d'activité :

* 2 dimanches pour le secteur de Bricolage : 9 avril 2017 et 22 octobre 2017 (ces commerces sont dispensés de faire leur demande au Maire),

* 7 dimanches pour l'ensemble des commerces de détail : 15 janvier 2017, 2 juillet 2017, 3 septembre 2017, 26 novembre 2017, 10 décembre 2017, 17 décembre 2017, 24 décembre 2017.

- Considérant le caractère particulier de ce jour de semaine qui doit être réservé au repos des salariés et pour lequel il convient de limiter l'ouverture des commerces,

- Considérant que le dimanche 31 décembre ne fait pas partie du consensus du CDC mais qu'il semble être un jour d'ouverture propice pour le commerce de détail notamment alimentaire,

Mr. le Maire propose au Conseil Municipal de déroger au repos dominical et d'autoriser l'ouverture des commerces de détail de la commune, à titre exceptionnel, les 5 dimanches suivants, pour l'année 2017 : 26 novembre 2017, 10 décembre 2017, 17 décembre 2017, 24 décembre 2017, et 31 décembre 2017.

Mr. le Maire précise qu'il est contre l'ouverture des commerces le dimanche car cela tue nos petits commerces et notamment le centre-ville mais on ne peut pas y déroger car c'est la loi.

Madame BORLA IBRES demande si les petits commerçants ont le droit d'ouvrir sans restriction.

Mr. le Maire confirme qu'aucune restriction n'est appliquée dans leur cas.

Madame BORLA IBRES indique qu'elle votera contre.

Mr. le Maire comprend sa situation, mais la commune ne peut y déroger.

Mr. le Maire précise que si le Conseil Municipal ne vote pas favorablement sur ce point, la loi primera et donc, les 7 dimanches retenus dans l'accord seront appliqués.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, par 26 voix pour, deux abstentions (Mr. BEN AÏOUN et Mr. AUZEMÉRY) et une voix contre (Mme BORLA IBRES), décide d'émettre un avis favorable pour déroger au repos dominical et pour autoriser l'ouverture des commerces de détail de la commune, à titre exceptionnel, les 5 dimanches suivants, pour l'année 2017 :

26 novembre 2017, 10 décembre 2017, 17 décembre 2017, 24 décembre 2017, et 31 décembre 2017.

N° 131/2016 - Adhésion à l'association AGORES

Mme LE BELLER, conseillère municipale déléguée, explique au Conseil Municipal que, depuis sa création, l'Association Nationale Des Directeurs De Restauration Collective Territoriale (AGORES) s'est fixée pour ambition de « proposer une restauration territoriale moderne, citoyenne et de qualité au plus grand nombre ».

Elle indique que l'AGORES regroupe les cadres de la restauration collective exerçant dans des collectivités territoriales, les établissements publics de coopération intercommunale ou les caisses des écoles et que cette association a pour but :

- de leur permettre de mettre en commun leurs points de vue sur leur activité,
- de traiter du développement de leur profession,
- de promouvoir une restauration collective publique de qualité, moderne et citoyenne,
- de faciliter et de développer l'information et la formation de ses membres,
- de faire reconnaître à la restauration collective son statut de service public,
- de faire évoluer le statut des personnels favorisant un recrutement de qualité,
- d'afficher une démarche forte d'éducation à la santé,
- de faire connaître et reconnaître la restauration collective et ses cadres,
- d'être un outil au service des élus et des professionnels de la restauration collective publique.

Mme LE BELLER ajoute que l'adhésion de la commune à cette association permettrait au responsable de service de la restauration d'enrichir son cadre professionnel et de bénéficier de tous les apports de cette association pour une amélioration du service rendu.

Monsieur le Maire précise que la demande émane du responsable de service et que la commune est très engagée dans cette démarche. Le support de cette association sera vraiment intéressant pour nous aider à faire évoluer le service de restauration dans le sens défini par les statuts.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide :

- de demander l'adhésion de la commune de Grenade à l'association AGORES,
- de s'acquitter annuellement de la cotisation correspondant à cette adhésion.
(à titre indicatif cotisation 2016 : 100 €).

N° 132/2016 - Ressources Humaines. Autorisation de recruter en 2017 un vacataire pour des interventions ponctuelles (ouverture/fermeture cimetières et distribution du bulletin municipal).

Considérant que le recrutement d'un vacataire est nécessaire pour l'ouverture et fermeture des cimetières d'une part et la distribution du bulletin municipal d'autre part,

Considérant que ces interventions présenteront un caractère ponctuel,

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de rémunérer ces interventions à la vacation et de délibérer sur le montant qui sera alloué à l'agent lors de ces interventions auprès de la collectivité.

L'intervention sera subordonnée à l'établissement d'un acte d'engagement, dont le modèle figure en annexe, qui ciblera la période et le nombre d'heures total sur la période.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- autorise Mr. le Maire à recruter, pour l'année 2017, un vacataire pour effectuer les missions suivantes :
 - ouverture/fermeture des cimetières en fonction des besoins de la collectivité (renfort/remplacement),
 - distribution du bulletin municipal,étant précisé que la durée hebdomadaire ne pourra excéder 35h.
- fixe la rémunération à la vacation, après service fait, sur la base d'un taux horaire calculé à partir de la rémunération afférente à l'indice brut 347 (par heure de présence). Le montant de la vacation réalisée sera versé au vu de l'état de présence.
- s'engage à prévoir les crédits correspondants au budget de l'exercice.
- autorise Mr le Maire à signer l'acte d'engagement et documents afférents.

N° 133/2016 - Ressources Humaines.

Contrats aidés - recrutement CAE / Emploi d'Avenir.

Monsieur le Maire précise que le recrutement CAE « Agent d'entretien » est une personne déjà en place et que cela permettra à celle-ci de faire quelques heures en plus. L'emploi d'avenir concerne le remplacement d'une personne qui quitte la collectivité.

Dans le cadre des dispositifs mis en place pour favoriser l'emploi,
Sur proposition de Mr. le Maire,
Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, approuve :

- le recrutement d'un contrat CAE, dans les conditions suivantes :

1 CAE	Précisions sur l'aide de l'Etat
Agent d'entretien auprès du service Affaires Scolaires : 24h 12mois	Montant de l'aide mensuelle = 70% du SMIC, sur la base de 20h hebdomadaires, soit 586€ (montant de l'aide mensuelle)

- le recrutement d'un Emploi d'Avenir, dans les conditions suivantes :

1 Emploi d'Avenir	Précisions sur l'aide de l'Etat
Agent Technique polyvalent (35h/36 mois)	Montant de l'aide mensuelle = 75% du SMIC, sur la base de 35h hebdomadaires, soit 1099€ (montant de l'aide mensuelle)

N° 134/2016 - Ressources Humaines.

Contrat aidés - renouvellement CAE / Emploi Avenir.

Monsieur le Maire précise que ces dispositions concernent des renouvellements de contrat de personnel en place.

Mme BEUILLÉ demande ce que vont devenir les CAE en fin de contrat.

Monsieur le Maire indique qu'ils vont être recrutés, en tant que vacataires, à la fin de leur contrat en fonction des effectifs d'enfants accueillis.

Dans le cadre des dispositifs mis en place pour favoriser l'emploi,
 Sur proposition de Mr. le Maire,
 Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, approuve le renouvellement des postes
 dans les conditions suivantes :

8 CAE	Précisions sur l'aide de l'Etat
- 1 Animateur auprès du service Enfance (21h/12 mois) - 7 Agents d'Entretien auprès du service Affaires Scolaires : (1 agent à 30h/6mois) (1 agent à 25h/12mois) (4 agents à 20h/12 mois) (1 agent à 26h/12mois)	Montant de l'aide mensuelle = 70% du SMIC, sur la base de 20h hebdomadaires, soit 586€ (montant de l'aide mensuelle)
1 Emploi d'Avenir	Précisions sur l'aide de l'Etat
Animateur auprès du service Enfance (26h/12 mois)	Montant de l'aide mensuelle = 75% du SMIC, sur la base de 26h hebdomadaires, soit 817€ (montant de l'aide mensuelle)

N° 135/2016 - Ressources Humaines.

Recrutement d'agents non-titulaires - Année 2017.

Mr. le Maire propose au Conseil Municipal de valider le recrutement d'agents non-titulaires pour l'année 2017. Il précise que cette liste est identique à celle présentée chaque début d'année. Ce tableau permet de démarrer le 1^{er} trimestre et de recruter des vacataires quand cela est nécessaire, comme pour les centres de loisirs par exemple.

Monsieur le Maire précise qu'il y a une petite particularité, sur le service technique, qui concerne l'électricien en poste. Celui-ci a demandé à bénéficier d'un départ à la retraite progressive. Cela lui permet de faire 28h au lieu de 35h, sachant que le complément d'heures sera rémunéré par sa caisse de retraite.

Mr VIDONI demande pourquoi il y a inscrit 5 mois sur la ligne « maitre-nageur ».

Mr. le Maire répond que la piscine est ouverte 3 mois de juin à août pour les scolaires mais cela fait 5 mois si on prend en compte les deux maîtres-nageurs. Cela correspond aux heures totales équivalentes en temps plein. Monsieur le Maire précise que la commune demande la même chose chaque année depuis deux ans.

Concernant l'électricien, Mr. BOURBON demande s'il ne serait pas possible de compléter les heures manquantes (28h à 35h).

Monsieur le Maire indique que non, même si il y a des besoins sur le service. Cet aménagement est proposé à la demande de l'agent en accord avec son responsable de service. Monsieur le Maire reconnaît qu'effectivement il va manquer quelques heures en électricité et qu'il se peut que la commune fasse appel à une entreprise extérieure.

Mme BEUILLÉ ne comprend pas pourquoi cet agent, qui est là depuis longtemps, est toujours contractuel.

Monsieur le Maire précise qu'il était auparavant en contrat aidé et que maintenant cet agent est contractuel, il n'est pas au maximum prévu pour la période contractuelle.

Mme BEUILLÉ demande pourquoi ces personnes ne sont pas intégrées car on ne peut pas renouveler les contrats indéfiniment.

Monsieur le Maire indique que cet agent part à la retraite l'année prochaine et que de ce fait il ne sera pas titularisé. Les autres agents contractuels sont souvent des saisonniers qui viennent renforcer les équipes notamment lors des vacances scolaires ou sur des activités spécifiques et saisonnières.

Dans le cadre de l'article 3 de la loi n° 84-53 du 26 Janvier 1984 modifié,
Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide de recruter les agents contractuels
suivants pour l'année 2017 :

<i>Service</i>	<i>Mission</i>	<i>Grade</i>	<i>Nombre d'heures</i>	<i>Durée</i>	<i>IB</i>	<i>CP</i>
Enfance (15478.75h)	AIC/ BUS AIC M AIC E	8 adjoints d'animation 14 adjoints d'animation	5382h30 6513h	37 semaines 37 semaines	347 347	10% 10%
	ALSH petites vacances	13 adjoints d'animation 1 adjoint d'animation (accueil)	542h 60h	8 semaines 8 semaines	347 347	10% 10%
	ALSH vacances d'été	10 adjoints d'animation 3 adjoints d'animation (renfort piscine) 2 adjoints d'animation (accueil)	1270h 140h 120h	7 semaines et 4 jours	347 347 347	10% 10% 10%
	CLAS élémentaire	2 adjoints d'animation	312h	24 semaines	347	10%
	ALSH mercredi	4 adjoints d'animation	1019h15	37 mercredis	347	10%
	Formations statutaires	1 adjoint d'animation	20h		347	10%
	ASA (remplacement)	1 adjoint d'animation	100h		347	10%
<i>Service</i>	<i>Mission</i>	<i>Grade</i>	<i>Nombre d'heures</i>	<i>Durée</i>	<i>IB</i>	<i>CP</i>
Affaires scolaires (970h)	Entretien mater (école+resto)	1 adjoint technique	28h hebdo	8 mois	347	10%
<i>Service</i>	<i>Mission</i>	<i>Grade</i>	<i>Nombre d'heures</i>	<i>Durée</i>	<i>IB</i>	<i>CP</i>
Service Sport Jeunesse (3086h)	Animation Ville Forum-collège-Athlé école, triathlon...	1 adjoint d'animation	50h	12mois	347	10%
	MSA Mercredi animation/sport Pré Ado et Ado	1 adjoint d'animation	261h	36mercredis	347	10 %
	<u>SWEA Ado week end et soirée</u>	1 adjoint d'animation	100h	12 mois	347	10%
	<u>PVA Vacances d'hiver :</u> Pré Ado et Ado	1 adjoint d'animation	102h	10jours	347	10%
	<u>PVA Vacances de Printemps :</u> Pré Ado et Ado	1 adjoint d'animation	102 h	10jours	347	10 %
	<u>GVA Vacances d'été</u> Pré Ado et Ado	1 adjoint d'animation 1 adjoint d'animation	204h 102h	23semaines	330 347	10%
	<u>PVA Vacances d'Automne :</u> Pré Ado et Ado	1 adjoint d'animation	70h	10jours	347	10 %
	CLAS collège	2 adjoints d'animation 1 adjoint d'animation	34h 51h	17semaines 17semaines	347 347	10% 10%
	Saison Piscine : Maître Nageur (BEESAN) Surveillance bassin (BNSSA) Tenue de la Caisse Tenue des Vestiaires	1 Educateur des A.P.S. 1 Educateur des A.P.S. 1 Opérateurs des A.P.S 2 adjoints administratifs (149h) 2 adjoints d'animation (342h)	340h 331h 331h 612h 396h	5 mois 5 mois 5 mois 5 mois 5 mois	369 357 351 347 347	10 % 10% 10 % 10 % 10 %
<i>Service</i>	<i>Mission</i>	<i>Grade</i>	<i>Nombre d'heures</i>	<i>Durée</i>	<i>IB</i>	<i>CP</i>
Service technique 1456h	Electricien	1 adjoint technique principal 2 ^{ème} cl.	28h hebdo	52 sem	430	0

N° 136/2016 - Création du CLAC (centre de loisirs associé au collège)

Mr. le Maire présente le projet de création d'un Centre de Loisirs Associé au Collège (C.L.A.C.) :
Ce projet s'inscrit dans une perspective éducative générale d'accompagnement et d'éducation des jeunes aux valeurs citoyennes, garantes du vivre ensemble et du respect d'autrui. La visée éducative du projet est ainsi de permettre au jeune de s'épanouir en tant qu'adolescent et de se construire en tant que futur adulte citoyen. La mise en place de cette nouvelle structure permettrait une coopération concrète des acteurs éducatifs (animateurs du service Jeunesse, principal du collège, professeurs, CPE, élus ...), gage de continuité éducative.

Les objectifs pédagogiques du CLAC :

- Favoriser le vivre ensemble,
- Participer à l'éducation des élèves par les loisirs, le sport, la culture,
- Institutionnaliser la notion première de respect,
- Favoriser la prise en considération des valeurs citoyennes,
- Améliorer le contenu des échanges entre les différentes composantes du collège,
- Aider à l'autonomie,
- Mettre en cohérence les interventions des différents acteurs (commune, collège ...).

Monsieur le Maire précise que ces dispositifs sont relativement nouveaux mais qu'il s'agit d'une action déjà en place au collège. La conseillère de la CAF qui suit la commune a souligné que ce conventionnement permettra non seulement des aides financières mais aussi la valorisation du travail accompli. Cette action est menée avec l'accord du collège et prend pour base un travail élargi avec les différents acteurs pédagogiques du collège (le projet a été validé en conseil d'administration du collège).

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- approuve la création d'un CLAC tel que présenté (cf document annexé).
- sollicite l'aide financière de la CAF, ainsi que toutes autres aides financières qui seraient susceptibles d'être allouées.
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer toutes pièces dans cette affaire.

N° 137/2016 - Travaux de mise aux normes d'accessibilité de bâtiments publics aux personnes handicapées. Demande de subvention au titre de la DETR 2017.

Mr. LACOME, Maire Adjoint, rappelle que la loi n° 2005-102 du 11 février 2005 pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées impose que tous les Etablissements Recevant du Public (ERP) soient accessibles à tous les usagers et ce quel que soit le type de handicap. En prenant en compte les évolutions réglementaires, la commune de Grenade a approuvé son Agenda d'Accessibilité Programmée (Ad'AP), par délibération du Conseil Municipal en date du 01.09.2015. Cet Ad'AP a été construit avec les membres de la Commission Communale d'Accessibilité. En validant ce document, la commune s'est engagée à réaliser les travaux de mise aux normes d'accessibilité des bâtiments publics aux personnes handicapées, selon un calendrier établi et à les financer.

Il indique qu'une première tranche de travaux a été réalisée en 2015 (mise aux normes en termes d'accessibilité des écoles), une seconde en 2016 (mise aux normes en termes d'accessibilité de l'ancien collège, de la salle des fêtes, du foyer rural et du nouveau cimetière).

Sur la base du diagnostic et des préconisations établis par la société APAVE, Mr. LACOME propose au Conseil Municipal, de réaliser en 2017, une troisième tranche de travaux, d'un montant prévisionnel de 74.000 € TTC, qui concernerait la mise aux normes de l'église Notre Dame de l'Assomption, de la mairie, des toilettes publiques rue Marceau, du stade JM Fages, du gymnase et l'installation de boucles magnétiques pour les accueils.

Il précise que la Préfecture de la Haute-Garonne propose, dans le cadre de la Dotation d'Equipeement des Territoires Ruraux 2017 (DETR), de subventionner entre 20 et 60 %, les travaux de mise en accessibilité des établissements recevant du public aux personnes à mobilité réduite.

Monsieur LACOME précise qu'il s'agit de la suite du programme de travaux et des délibérations prises en 2015 et 2016.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide :

- de réaliser en 2017, la troisième tranche de travaux inscrits à l'Ad'AP telle que présentée,
- de solliciter l'aide financière de l'Etat dans le cadre de cette opération, au taux de 50%, au titre de la DETR 2017,
- d'autoriser, Monsieur le Maire, à signer toutes pièces dans cette affaire.

N° 138/2016 - Convention provisoire tripartite Commune de Grenade / CCAS / SMAGV 31-Maneo , préalablement au transfert de l'aire d'accueil des gens du voyage à la Communauté de Communes résultant de la fusion de la Communauté de Communes Save et Garonne et de la Communauté de Communes des Coteaux de Cadours .

Monsieur le Maire précise que les trois points suivants sont liés au transfert de l'aire d'accueil des gens du voyage à la nouvelle Communauté de Communes Save, Garonne et des Coteaux de Cadours.

Mme FIORITO BENTROB, Maire Adjoint, indique que l'aire d'accueil des gens du voyage (ouverte en juillet 2004 dans le respect des obligations posées par la loi BESSON), doit obligatoirement être transférée au 01.01.2017 à la Communauté de Communes. Il est rappelé que dès l'ouverture de l'équipement, la gestion de l'aire d'accueil a été confiée au CCAS, qui a recruté un agent gestionnaire de l'aire, à cet effet.

La loi NOTRe a étendu le bloc des compétences obligatoires de ces EPCI en incluant dans les compétences obligatoires « l'aménagement, l'entretien et la gestion des aires d'accueil des gens du voyage ».

Ce transfert, rendu obligatoire par la loi NOTRe emporte donc transfert de l'ensemble des moyens droits et obligations liés à la compétence « aires d'accueil des gens du voyage » à l'EPCI qui se substitue aux communes (mise à disposition des biens et équipements, personnel, poursuite des actes et prestations en cours).

Compte tenu de la procédure de fusion des Communautés de Communes de Save et Garonne et des Coteaux de Cadours, le nouvel EPCI ne sera pas en mesure de signer une convention de gestion de l'aire avec une structure spécialisée en fin d'année pour une mise en œuvre au 1^{er} janvier 2017.

Par ailleurs, la commune et le CCAS, ne sont pas en mesure, en raison d'un congé maladie de l'agent affecté à ces missions, d'assumer la gestion de l'aire d'accueil des gens du voyage, en cette fin d'année.

Afin d'assurer la continuité du service, Mme FIORITO BENTROB, Maire Adjoint, propose au Conseil Municipal, de confier provisoirement au SMAGV 31-Maneo, la gestion de l'aire d'accueil à SMAGV 31-Maneo, à compter du 30/12/2016, pour une durée d'un an, sachant que la nouvelle intercommunalité résultant de la fusion des Communautés de Communes de Save et Garonne et des Coteaux de Cadours se substituera à la Commune de Grenade et au CCAS à compter du 1^{er} janvier 2017.

Mr. le Maire indique que suite à une rencontre avec le secrétaire général de la Préfecture, Mr. DAGUIN, et la Communauté de Communes, après discussion avec le SMAGV 31 - Maneo, il a été décidé de confier la gestion de l'aire des gens du voyage à ce syndicat. Afin d'éviter un vide juridique, les responsables de la Préfecture ont suggéré la signature d'une convention entre la commune et Maneo pour une prise de fonction le 30 décembre 2016. Cette convention sera automatiquement transférée à la nouvelle Communauté de Communes qui aura cette compétence dès le 1^{er} janvier 2017.

Mr. le Maire précise que Maneo a des tarifs attractifs car il gère plusieurs aires d'accueil, ce qui est intéressant pour la Communauté de Communes.

Mr. AUZEMÉRY demande comment vont se passer les interventions les week-ends et les soirs.

Mr. le Maire indique que Maneo aura la gestion complète de l'aire et que la Mairie n'aura plus à intervenir. Il précise que lorsque les élus seront de permanence, il faudra basculer les demandes sur le numéro d'astreinte de Maneo .

Madame TAURINES GUERRA indique qu'elle avait fait appel à Maneo pour un souci, non loin de Leader Price, et souligne que l'intervention avait été rapide et efficace.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- décide de confier provisoirement au SMAGV 31-Maneo, la gestion de l'aire d'accueil à SMAGV 31-Maneo, à compter du 30/12/2016, pour une durée d'un an, sachant que la nouvelle intercommunalité résultant de la fusion des Communautés de Communes de Save et Garonne et des Coteaux de Cadours se substituera à la Commune de Grenade et au CCAS à compter du 1^{er} janvier 2017.
- approuve les termes de la convention tripartite Commune de Grenade / CCAS / SMAGV 31-Maneo fixant les modalités de cette coopération transitoire et dont le texte est joint en annexe.
- autorise Mr. le Maire à signer ladite convention.

N° 139/2016 - Transfert de l'aire d'accueil des gens du voyage à la Communauté de Communes résultant de la fusion de la Communauté de Communes Save et Garonne et de la Communauté de Communes des Coteaux de Cadours : Procès-verbal de mise à disposition de biens et d'équipements.

Monsieur le Maire précise qu'il s'agit d'une mise à disposition mais que la commune reste propriétaire des biens et équipements.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L1321-1 et suivants,

Vu la loi NOTRe n° 2015-991 du 7 Août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République,

Vu la délibération du Conseil Municipal du 18.10.2016, portant approbation des statuts de la Communauté de Communes Save et Garonne,

Considérant qu'en application de la loi n° 2015-991 du 7 Août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République, la compétence "*aménagement, entretien et gestion des aires d'accueil des gens du voyage*" sera au 1er janvier 2017, une compétence obligatoire de la Communauté de Communes qui résultera de la fusion de la Communauté de Communes Save et Garonne et de la Communauté de Communes des Coteaux de Cadours,

Considérant que le transfert de compétence entraîne de plein droit la mise à disposition, à titre gratuit, de l'EPCI bénéficiaire, des biens meubles et immeubles utilisés pour l'exercice de cette compétence,

Sur proposition de Mme FIORITO BENTROB,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- approuve le procès-verbal de mise à disposition de biens et d'équipements de l'aire d'accueil des gens du voyage "Fort St Bernard" de Grenade, à la Communauté de Communes qui résultera de la fusion de la Communauté de Communes Save et Garonne et de la Communauté de Communes des Coteaux de Cadours tel que joint en annexe.
- donne pouvoir à Mr. le Maire pour signer ledit procès-verbal et tous les documents se rapportant à la mise en œuvre de cette délibération.

N° 140/2016 - Transfert de l'aire d'accueil des gens du voyage à la Communauté de Communes résultant de la fusion de la Communauté de Communes Save et Garonne et de la Communauté de Communes des Coteaux de Cadours : Transfert de personnel.

En vertu de la loi NOTRe en date du 7 août 2015, les communautés de communes et les communautés d'agglomération voient leurs compétences obligatoires et optionnelles étendues, avec des transferts progressifs échelonnés de 2017 à 2020.

Parmi ces compétences nouvelles, le bloc des compétences obligatoires inclut « l'aménagement, l'entretien et la gestion des aires d'accueil des gens du voyage », et ce, à compter du 1^{er} janvier 2017, compte tenu de la procédure de fusion des Communautés de Communes de Save et Garonne et des Coteaux de Cadours.

Ce transfert de compétence obligatoire emporte le transfert de personnel affecté au service en application de l'article L5211-4-1 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Ce transfert est automatique et obligatoire, un seul agent titulaire est concerné par ce transfert qui prendra effet au 1^{er} janvier 2017 :

Cadre d'emploi	Nombre d'heures hebdomadaires	Nombre de postes
Agent social 1 ^{ère} classe (requalifié Agent social Principal 2 ^{ème} classe - PPCR au 1 ^{er} janvier 2017)	35h	1 poste

Monsieur le Maire précise qu'il a, avec la DRH, rencontré cet agent, en arrêt de maladie depuis 2012, afin de lui expliquer son transfert à la Communauté de Communes à partir du 01.01.2017. Il ajoute que Maneco intégrera cet agent dans ses effectifs s'il venait à reprendre son travail.

Considérant les modalités de transfert du personnel,
Considérant l'avis du CTP en sa séance du 27 septembre 2016,
Considérant la saisine de la CAP auprès du CDG31,
Sur proposition de Mme FIORITO BENTROB, Maire Adjoint,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide :

- de transférer au 1^{er} janvier 2017 à la Communauté de Communes résultant de la fusion des Communautés de Communes « Save et Garonne » et « Coteaux de Cadours », l'agent affecté à la gestion de l'Aire d'Accueil des Gens du Voyage sur le poste suivant :

Cadre d'emploi	Nombre d'heures hebdomadaires	Nombre de postes
Agent social 1 ^{ère} classe (requalifié Agent social Principal 2 ^{ème} classe - PPCR au 1 ^{er} janvier 2017)	35h	1 poste

- de supprimer à compter de la date du transfert, le poste correspondant au cadre d'emploi transféré à la Communauté de Communes résultant de la fusion des Communautés de Communes « Save et Garonne » et « Coteaux de Cadours »,
- d'autoriser Mr le Maire à signer toutes pièces relatives à ce transfert du personnel.

N° 141/2016 - Vente de l'immeuble situé 1, rue Gambetta à Grenade.

Considérant le bien immobilier sis au n° 1, rue Gambetta, propriété de la commune de Grenade, constitué des parcelles cadastrées section C n° 2937 et n°2938 (voir plan de situation en annexe), d'une superficie totale de 320 m², ancienne maison de maître de 1820 comprenant :

- au rez-de-chaussée, une partie aménagée en bureaux, toilettes et espace d'accueil (anciennement perception de Grenade), une partie non rénovée (cuisine, arrière cuisine, cellier) ; au sous-sol, une cave voûtée aménagée en local d'archivage ; soit 173 m²,
- au 1^{er} étage, avec entrée indépendante, un appartement comprenant un grand séjour, cuisine, 3 chambres, salle de bain, salle de douche, WC, soit 170 m²,

l'ensemble étant en mauvais état, voir état médiocre (toiture à reprendre, plafonds endommagés...),

Considérant la délibération en date du 16 septembre 2008 par laquelle la commune de Grenade a décidé le principe de la mise en vente de l'immeuble situé 1 rue Gambetta,

Considérant l'avis du Domaine en date du 17 octobre 2016 estimant la valeur vénale actuelle du bien à 220 000,00 € HT,

Considérant la proposition faite par courrier reçu en mairie le 19 septembre 2016, par la société LOFTWOOD, sise 20 rue de Novital – 31150 Gagnac-sur-Garonne, représentée par son gérant Thomas POUGET,

Mr. LACOME, Maire Adjoint, propose au Conseil Municipal, de céder moyennant le prix de deux-cent mille euros TTC (200 000 € TTC), l'immeuble sis 1, rue Gambetta dans sa totalité, cadastré section C n°2937 et n°2938 (320m²) à la société LOFTWOOD, sise 20, rue de Novital - 31150 Gagnac-sur-Garonne, représentée par son gérant Thomas POUGET.

Mme Morel demande pourquoi on donne un prix TTC pour la vente, alors que l'avis des domaines est en HT.

Mr LACOME indique que l'avis des domaines est toujours en HT.

Monsieur le Maire indique que l'ancienne perception est en très mauvais état et qu'il y aurait entre 300 000 et 400 000 euros de travaux. Le projet est de mettre des locaux commerciaux au rez-de-chaussée et deux grands appartements à l'étage.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- décide de la cession moyennant le prix de deux-cent mille euros TTC (200 000 € TTC), de l'immeuble sis 1, rue Gambetta dans sa totalité, cadastré section C n°2937 et n°2938 (320m²) à la société LOFTWOOD, sise 20, rue de Novital - 31150 Gagnac-sur-Garonne, représentée par son gérant Thomas POUGET ;
- autorise Monsieur le Maire à signer l'acte correspondant en l'Etude de Me. ARAGON, Notaire à Castelnau d'Estrétefonds.

N° 142/2016 - Convention de servitude de passage au profit d'ENEDIS, lieu-dit « Croix de Lamouziez ».

Dans le cadre de l'amélioration de la qualité de desserte d'alimentation du réseau électrique de distribution publique, et en complément de la servitude accordée par délibération du 18.10.2016, la société ENEDIS demande une nouvelle servitude sur la parcelle communale cadastrée section F n° 1627, lieu-dit « Croix de Lamouziez ».

Ainsi, ENEDIS sollicite la commune de Grenade afin de constituer une servitude de passage sur ladite parcelle, à titre gratuit, pour l'implantation d'un support (poteau béton) et le passage de conducteurs aériens d'électricité sur une longueur totale de 3 mètres environ (cf plan ci-annexé).

Monsieur LACOME indique que cette délibération vient compléter la délibération du 18 octobre 2016 dans laquelle une servitude sur une parcelle communale avait déjà été accordée. ENEDIS a redéfini son projet et implante un poteau béton. De ce fait, une nouvelle délibération doit être prise.

Sur proposition de Mr. LACOME, Maire Adjoint,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- approuve l'instauration d'une servitude de passage au profit d'ENEDIS sur la parcelle cadastrée section F n° 1627, située lieu-dit « Croix de Lamouziez »,
- approuve les termes de la convention à intervenir avec ENEDIS dont le texte est joint en annexe,
- autorise Monsieur le Maire à signer ladite convention, ainsi que toutes pièces s'y rapportant.

N° 143/2016 - Avis à donner sur la modification statutaire du SDEHG.

Mr. LACOME, Maire Adjoint, expose :

En raison de l'élargissement des compétences en matière d'énergie, le Syndicat Départemental d'Electricité de la Haute-Garonne prend la dénomination de **Syndicat Départemental d'Energie de la Haute-Garonne**.

La loi n° 2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles définit les conditions d'exercice de l'autorité concédante de la distribution publique d'électricité sur le territoire d'une métropole. Le VI de l'article L5217-7 du CGCT acte la volonté du législateur de maintenir la compétence d'autorité concédante à un échelon départemental en arrêtant la représentation substitution de la métropole au sein d'un syndicat d'électricité.

Lors du renouvellement du comité syndical de 2014, le nombre total de délégués du comité du SDEHG a été fixé à 157 sur la base des populations municipales des communes au 31 décembre 2013. Afin d'assurer une représentativité en délégués proportionnelle à ces populations au titre de la compétence concession de la distribution publique d'électricité, le nombre de délégués de Toulouse Métropole doit être fixé à 78 ce qui porte le nombre total de délégués du comité syndical à 235.

Le mandat des délégués élus suite au dernier renouvellement du comité syndical n'est pas remis en cause par cette modification statutaire.

La liste des communes adhérentes au SDEHG prend en compte la nouvelle commune de Péguilhan, créée à compter du 1^{er} janvier 2017, en lieu et place des communes de Lunax et Péguilhan par arrêté préfectoral du 4 août 2016.

Monsieur LACOME précise qu'il s'agit d'un changement de dénomination du SDEHG qui devient Syndicat Départemental d'Energie de la Haute-Garonne. Cela correspond à un élargissement des compétences : de nouvelles compétences telles que la gestion de l'énergie, les réseaux de chaleur, les infrastructures de charge pour les véhicules électriques, la production d'électricité et les réseaux de télécommunication. La deuxième modification statutaire concerne le nombre de délégués puisque, lors du renouvellement, le nombre de délégués au SDEHG était de 157. Afin d'assurer une représentativité en délégués proportionnelle à la population, le nombre de délégués de Toulouse Métropole a été fixé à 78 ce qui porte le nombre total de délégués du Comité Syndical à 235.

Vu les statuts du SDEHG en vigueur,

Vu l'article L5211-17 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant que le SDEHG, par délibération de son comité du 3 octobre 2016, a approuvé la modification de ses statuts,

Considérant que, conformément à l'article L5211-17 du CGCT, les membres du SDEHG doivent désormais se prononcer sur cette proposition de modification des statuts,

Sur proposition de Mr. LACOME,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- approuve la modification des statuts du SDEHG telle que proposée par délibération syndicale du 3 octobre 2016 et figurant en annexe.

N° 144/2016 - Mécénat complexe sportif et culturel du Jagan.
Modification à apporter à la délibération n° 122 du 18.10.2016.

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 18.10.2016 relative à l'opération de mécénat concernant le complexe sportif et culturel du Jagan, situé 752, route de Launac à Grenade,

Considérant que la Société Midi-Pyrénées Granulats (Lafarge) est revenue sur sa promesse de mécénat financier (5000€), sans toutefois remettre en cause le mécénat en nature (8800€),

Considérant le souhait de participer, de deux nouveaux mécènes, à savoir la SCI d'Iena et la SCI Galata,
Sur proposition de Mr. le Maire,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- prend acte du désistement de la Société Midi-Pyrénées Granulats (Lafarge) sur la part "mécénat financier",
- autorise Monsieur le Maire à signer la convention de mécénat approuvée par le Conseil Municipal le 18.10.2016, avec la SCI d'Iena et la SCI Galata,

ce qui conduit à :

	Mécénat financier	Mécénat en nature
Total mécénat approuvé par délibération du 18.10.2016	84 550,00 €	8 800,00 €
Mécènes	Adresse	
Midi Pyrénées Granulats	35, av. Champollion - ZI Thibaud 31103 Toulouse Cedex	- 5 000,00 €
SCI d'Iena	9, rue d'Iena 31330 Grenade	1 000,00 €
SCI Galeta	9, rue d'Iena 31330 Grenade	1 000,00 €
	S/Totaux :	81 550,00 €
	Total général :	90 350,00 €

N° 145/2016 - Admissions en non-valeur.

A la demande de Mme le Trésorier de Grenade, Mme MOREL, conseillère municipale déléguée, propose au Conseil Municipal, d'admettre en non-valeur les sommes que la Trésorerie n'a pu recouvrer et dont le détail suit :

- Années 2014-2015-2016	:	235,53 € (liste n° 2204110512 du 29.06.2016),
- Années 2013-2014-2015-2016	:	2.068,56 € (liste n° 2204720512 du 30.06.2016),
- Années 2013-2014-2015-2016	:	953,31 € (liste n° 2341460512 du 19.10.2016),
Total :		3.696,85 €

Mme MOREL indique que la liste est consultable au secrétariat. Elle précise que ces dettes concernent des factures de cantine. Elle fait remarquer qu'il n'y a plus d'anciennes créances et que la commune a récupéré récemment la somme de 7.083 euros qui concernait une créance datant de 2003. Elle ajoute qu'un suivi régulier des impayés est fait.

Monsieur le Maire indique que cette gestion est lourde car beaucoup de gens ne payent pas.

Madame MOREL indique que depuis l'arrivée de Mme CADRET, en 2014, la mise en place de prélèvements a été faite et cela évite les oublis de paiement pour certaines personnes (plus de 200 avis de prélèvement et seulement 2 ou 3 rejets).

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide d'admettre en non-valeur les sommes telles que présentées.

N° 146/2016 - Reprise sur provisions pour créances douteuses.

Mme MOREL, conseillère municipale déléguée, indique au Conseil Municipal que l'article R2321-2 du Code Général des Collectivités Territoriales précise les modalités d'ajustement des provisions, et prévoit que celles-ci doivent donner lieu à reprise lorsque le risque n'est plus susceptible de se réaliser.

Elle explique qu'une provision constituée sur l'exercice 2014, par délibération du Conseil Municipal n° 163/2014 du 2 décembre 2014, est concernée par cette mesure. Il s'agissait d'une dette de loyer datant de 2011 et 2012, pour un montant total de 6.861 € pour laquelle une provision avait été constituée à hauteur de 50 %, soit 3 430.50 €, arrondi à 3431 €.

La Trésorerie de Grenade a informé la commune que la somme 6.861 € a été intégralement recouvrée et qu'il convient dès lors de retirer la provision de 3.431 €, compte tenu que le risque n'est plus justifié.

Madame MOREL explique que lors de son arrivée, en 2014, elle a constaté avec Mme CADRET qu'il n'existait pas de provisions. Or, en comptabilité, lorsque des créances sont « douteuses », il faut, d'après le plan comptable faire une provision. Depuis 2014, cette ligne comptable a été mise en place.

Sur proposition de Mme MOREL,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- approuve la reprise de cette provision à hauteur de 3.431 €,
- décide que cette recette figurera au c/7817 de l'exercice en cours,
- autorise Mr. le Maire à signer toutes pièces dans cette affaire.

N° 147/2016 - Décision modificative n° 07/2016.

Mme MOREL, conseillère municipale déléguée, donne lecture du projet de décision modificative.

Elle explique qu'en section de fonctionnement, la ligne « catalogues et imprimés » mentionne une somme négative de 1.980 euros. Elle explique qu'un bon de commande a été émis par la Commune mais elle n'a jamais reçu la facture. Une société de recouvrement réclame cette somme et une charge financière supplémentaire. La commune a fait un courrier afin de contester la facture et les relances.

Mr LACOME demande quel service est concerné par cette ligne.

Mr le Maire indique que le service concerné est le service Communication.

Madame MOREL continue la lecture tout en expliquant les différentes lignes.

Mr SANTOS demande des explications sur la ligne « cinéma ».

Mr le Maire indique qu'il s'agit du système de badges magnétiques, permettant un contrôle des accès, mis en place pour sécuriser le site.

Madame MOREL fait état d'un réajustement de la taxe foncière et de la taxe d'habitation. Prudemment, 2% des ressources fiscales avait été déduit sur le budget 2016 au vu des directives de l'Etat. Une perte de 32.000 euros a effectivement été constatée, en fin d'année lors de la communication des rôles 2016.

Mr le Maire indique que l'Etat devait compenser mais qu'il ne le fera pas car l'argent n'est pas disponible. La commune a donc une perte sèche. L'AMF est monté au créneau afin de demander cette compensation.

Madame MOREL présente la section d'investissement.

Mr BOURBON demande quel est le coût réel du site internet.

Mr le Maire indique la somme de 14.559 euros.

Mme MOREL précise que la dépense pour la maintenance et la formation du site Internet a été passée en fonctionnement, alors que la dépense du site Internet proprement dite a été budgétisée, dans son intégralité, en section d'investissement.

Madame BEUILLÉ demande quelles sont les dépenses imprévues.

Madame MOREL lui indique que c'est de l'imprévu : il s'agit en fait d'une variable d'ajustement permettant l'équilibre entre les recettes et les dépenses.

Mr. le Maire propose de passer au vote.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et l'instruction budgétaire et comptable M14, Considérant qu'il est nécessaire d'ajuster les crédits ouverts au budget 2016 en fonctionnement et en investissement,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, par 28 voix pour et une abstention (Mme BEUILLÉ),

- autorise l'ajustement des crédits en dépenses et en recettes ouverts au budget 2016,
- adopte la décision modificative n° 07/2016 dont le détail figure en annexe.

N° 148/2016 - Modification des AP/CP 2016.

Suite à la lecture du document concernant les AP/CP par Mme MOREL, conseillère municipale déléguée, Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, par 28 voix pour et une abstention (Mme BEUILLÉ), décide :

- de modifier les autorisations de programmes et les crédits de paiement 2016,
- d'approuver la nouvelle programmation pluriannuelle des investissements telle que jointe en annexe.

N° 149/2016 - Composition du Conseil Communautaire du nouvel EPCI résultant la fusion de la Communauté de Communes Save et Garonne et de la Communauté de Communes des Coteaux de Cadours. Election de trois conseillers communautaires supplémentaires.

Mr. le Maire expose :

La fusion des Communautés de Communes Save et Garonne et des Coteaux de Cadours a été entérinée par arrêté préfectoral. En vue de l'installation du nouveau conseil communautaire, certaines communes, membres de la communauté issue de la fusion, doivent procéder à l'élection de conseillers communautaires conformément à l'article L.5211-6-2 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Les communes de 1 000 habitants et plus qui disposent d'un plus grand nombre de sièges après la fusion élisent au scrutin de liste à un tour, les conseillers communautaires qui occuperont les sièges supplémentaires, les autres sièges restant occupés par les conseillers communautaires précédemment élus.

Ces nouvelles listes doivent respecter la parité et la répartition des sièges entre les listes est opérée à la représentation proportionnelle à la plus forte moyenne.

Les communes de 1 000 habitants et plus qui disposent d'un nombre de sièges de conseiller communautaire moindre après la fusion élisent les conseillers, au scrutin de liste à un tour et uniquement parmi les conseillers communautaires précédemment élus. Contrairement à la situation précédente, il n'y a pas d'obligation de parité.

Si une commune de 1 000 habitants et plus n'a plus qu'un siège de conseiller communautaire, ces nouvelles listes comportent un nom supplémentaire qui sera le suppléant du premier candidat si ce dernier est élu conseiller communautaire titulaire.

Pour les communes de moins de 1 000 habitants, pour connaître les conseillers communautaires après la nouvelle répartition des sièges, il convient de se référer à l'ordre du tableau municipal établi à la suite de l'élection du maire et des adjoints, qui fait figurer d'abord le maire, puis les adjoints selon l'ordre de leur élection, puis les conseillers municipaux selon le nombre de suffrages obtenus lors de l'élection municipale (voir l'article L. 2121-1 du CGCT pour le détail de l'ordre du tableau municipal).
Pour les communes de 1 000 habitants et plus dont le nombre de sièges de conseiller communautaire reste identique: les conseillers communautaires élus poursuivent leur mandat.

Monsieur le Maire indique que la commune a reçu l'arrêté préfectoral ce jour dans l'après-midi et car il l'avait demandé à la Préfecture.

La répartition des délégués communautaires figurant dans l'arrêté préfectoral, est la suivante :

Nom de la commune	Population municipale	Répartition de droit commun (au titre des II à V du L. 5211-6-1)
GRENADE	8 430	14
MERVILLE	4 979	8
DAUX	2 240	3
MONTAIGUT SUR SAVE	1 592	2
LARRA	1 638	2
SAINT PAUL SUR SAVE	1 410	2
LAUNAC	1355	2
THIL	1 165	2
CADOURS	1 092	1
BURGAUD (LE)	892	1
CASTERA (LE)	833	1

ONDES	697	1
MENVILLE	669	1
BRETX	603	1
PELLEPORT	545	1
SAINT CEZERT	419	1
BRIGNEMONT	391	1
GRES (LE)	406	1
COX	343	1
CAUBIAC	355	1
LAGRAULET St NICOLAS	267	1
BELLEGARDE SAINTE MARIE	209	1
DRUDAS	199	1
GARAC	171	1
CABANAC SEGUENVILLE	161	1
LAREOLE	159	1
PUYSEGUR	137	1
VIGNAUX	119	1
BELLESERRE	101	1
TOTAL	31 577	56

La commune de Grenade se trouve dans la situation d'une commune de 1 000 habitants et plus, qui dispose d'un plus grand nombre de sièges après la fusion. Elle doit donc élire **TROIS conseillers communautaires**, au scrutin de liste à un tour, qui occuperont les sièges supplémentaires, les autres sièges restant occupés par les 11 conseillers communautaires précédemment élus, à savoir : Jean-Paul DELMAS, Jean-Luc LACOME, Ghislaine FIORITO BENTROB, Jean-Louis FLORES, Françoise MOREL, Serge BOISSE, Françoise CHAPUIS BOISSE, Laurent PEEL, Bertrand AUZEMÉRY, Laetitia BORLA IBRES, Véronique VOLTO.

Election des 3 conseillers communautaires supplémentaires :

Mr. le Maire invite le Conseil à procéder, au scrutin de liste à un tour et suivant le système de la représentation proportionnelle à la plus forte moyenne, à l'élection de trois conseillers communautaires supplémentaires. Il précise que le vote aura lieu à bulletins secrets.

Il procède à l'appel des candidatures et rappelle le principe de parité :

Se porte candidate :

- La liste dénommée « Dominique BRIEZ », composée de :
 - Dominique BRIEZ
 - Eric ANSELME
 - Catherine MERLO-SERVENTI.

Monsieur le Maire demande s'il y a d'autres listes.

Monsieur le Maire indique que Madame VOLTO a téléphoné ce jour en mairie pour lui indiquer son souhait de démissionner du conseil communautaire et de laisser sa place à Monsieur BOURBON.

Après renseignements pris auprès des services, la procédure au cas de démission prévoit la désignation automatique de la personne de même sexe, suivant sur la liste, car il faut conserver la parité. C'est donc Mme BEUILLÉ qui devrait remplacer Mme VOLTO au cas de démission.

Madame BEUILLÉ indique ne pas être candidate. En revanche, elle signale que Mr. BOURBON est fort intéressé. Elle propose au Conseil Municipal de faire un changement, à savoir, Monsieur le Maire proposerait un candidat homme ou femme pour avoir la parité. Madame BEUILLÉ demande si cela est possible.

Monsieur le Maire indique que la démission de Mme VOLTO n'est pour le moment pas enregistrée. Il précise également que cela n'est pas possible car la parité se fait par liste. Il explique que si Mme VOLTO souhaite toujours démissionner, la personne de même sexe suivante sur sa liste sera nommée automatiquement, et sans que cela ne passe en Conseil Municipal. Il termine en indiquant que la loi ne permet pas d'autre solution. Il propose de passer au vote.

Déroulement du scrutin

Chaque conseiller municipal, à l'appel de son nom, fait constater au président qu'il n'est porteur que d'une seule enveloppe ou d'un seul bulletin plié du modèle uniforme, qu'il dépose lui-même dans l'urne ou le réceptacle prévu à cet effet. Le nombre des conseillers qui n'ont pas souhaité prendre part au vote, à l'appel de leur nom, est enregistré.

Après le vote du dernier conseiller, le président déclare le scrutin clos. Il est procédé immédiatement au dépouillement des bulletins de vote.

Résultats de l'élection

- Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote	0
- Nombre de votants	29
- Nombre de bulletins blancs	4
- Nombre de suffrages exprimés	25
- Nombre de suffrages obtenus : Liste « Dominique BRIEZ » :	25

Détail du calcul de la répartition des sièges :

Détermination du quotient électoral applicable (QE) :

$$QE = \frac{\text{nombre de suffrages exprimés}}{\text{nombre de délégués à élire}} = \frac{25}{3} = 8,33$$

Répartition suivant le quotient électoral :

$$\text{Liste « Dominique BRIEZ » : } \frac{\text{nombre de suffrages obtenus}}{QE} = \frac{25}{8,33} = 3$$

La liste « Dominique BRIEZ » obtient 3 sièges.

Il reste 0 siège à attribuer à la plus forte moyenne

◆◆◆◆◆◆◆◆◆◆

**Dominique BRIEZ,
Eric ANSELME,
Catherine MERLO-SERVENTI,
sont proclamés conseillers communautaires.**

◆◆◆◆◆◆◆◆◆◆

La liste des conseillers communautaires de la commune de Grenade est arrêtée comme suit :

- Jean-Paul DELMAS,
- Jean-Luc LACOME,
- Ghislaine FIORITO BENTROB,
- Jean-Louis FLORES,
- Françoise MOREL,
- Serge BOISSE,
- Dominique BRIEZ,
- Catherine MERLO SERVENTI,
- Françoise CHAPUIS BOISSE,
- Laurent PEEL,
- Bertrand AUZEMÉRY,
- Eric ANSELME,
- Laetitia BORLA IBRES,
- Véronique VOLTO.

◆◆◆◆◆◆◆◆◆◆

Monsieur le Maire indique que la prochaine réunion du Conseil Communautaire aura lieu le jeudi 12 janvier 2017, à 18h30, à la salle des fêtes de Grenade. Il sera procédé à l'installation du nouveau conseil communautaire.

Questions diverses.

Mr. le Maire demande si les élus ont des questions diverses à soumettre au Conseil Municipal.

Mr. BOURBON demande si un compte rendu sera fait suite à la réunion du 12 décembre au soir sur le centre de ville de Grenade.

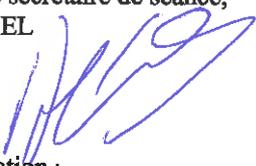
Mr. le Maire indique qu'un compte rendu sera transmis aux participants et aux personnes le demandant. Une cinquantaine de personnes étaient présentes. Il précise qu'il n'est pas très content de la réunion, la mandataire n'a pas répondu aux questions comme elle aurait dû le faire et il va le lui signaler.

Madame MOREL indique que des permanences à la Communauté de Communes vont être mises en place pour les personnes souhaitant faire des travaux de rénovation concernant l'énergie. Il faut au moins 25 % d'économie d'énergie pour être subventionné. Les informations sont sur le site Internet.

Mr. le Maire indique qu'ils seront présents également sur le marché. Avant de céder la parole à Mr. LEITAO, informaticien de la collectivité, pour la démonstration FAST « Elus », il souhaite à l'ensemble des conseillers et à leur famille, de bonnes fêtes de fin d'année.

◆◆◆◆◆ Séance levée à 21h45 ◆◆◆◆◆

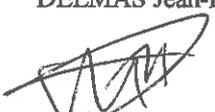
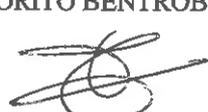
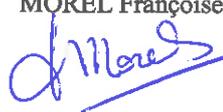
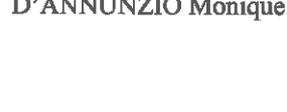
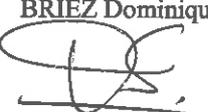
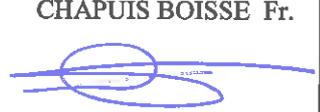
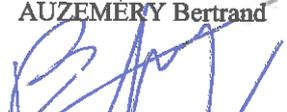
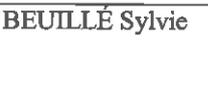
Validé par le secrétaire de séance,
Pierre CREPEL



Le Maire,
Jean-Paul DELMAS,



Pour approbation :

DELMAS Jean-Paul 	LACOME Jean-Luc 	FIORITO BENTROB Gh. 	FLORES Jean-Louis 
TAURINES-GUERRA 	BEGUE José 	AUREL Josie 	LE BELLER Claudine 
MOREL Françoise 	D'ANNUNZIO Monique 	BOISSE Serge <i>pouvoir</i>	BRIEZ Dominique 
BEN AÏOUN Henri 	MERLO-SERVENTI C. 	CHAPUIS BOISSE Fr. 	GARROS Christine <i>pouvoir</i>
PEEL Laurent 	SANTOS Georges 	DOUCHEZ Dominique <i>pouvoir</i>	XILLO Michel 
AUZEMÉRY Bertrand 	ANSELME Eric 	BORLA-IBRES Laetitia 	MANZON Sabine <i>pouvoir</i>
VIDONI-PERIN Thierry 	VOLTO Véronique <i>pouvoir</i>	BOURBON Philippe 	BEUILLE Sylvie 
CREPEL Pierre			

Convention entre la Commune de Grenade et le C.C.A.S. de Grenade relative à la refacturation au C.C.A.S. des frais liés à la dématérialisation des convocations des assemblées



Entre,
La Ville de Grenade Sur Garoupe, représentée par son Maire en exercice, Jean-Paul Delmas, en vertu de la délibération du Conseil Municipal en date du 13.12.2016, ci-après dénommée « la commune de Grenade »,
d'une part,

Et,
Le Centre Communal d'Action Sociale (CCAS) représenté par sa Vice-Présidente en exercice, Ghislaine FIORITO BENTROB, en vertu de la délibération du Conseil d'Administration du CCAS du 13.12.2016, ci-après dénommé « le CCAS », d'autre part.

IL EST CONVENU CE QUI SUIT :

Préambule :

Le CCAS est un établissement public administratif rattaché à la Ville de Grenade, chargé d'animer et de coordonner l'action sociale municipale sur le champ de la solidarité et de la gérontologie, principalement.

Il exerce l'intégralité de ses compétences en matière d'action sociale générale, telle qu'elle est définie par les articles L.123-4 et L.123-5 du Code de l'Action Sociale et des Familles, ainsi que dans le cadre du décret n° 95-562 du 6 mai 1995, qui précise les attributions de cet établissement public.

Le CCAS, en qualité de personne morale, a un fonctionnement qui lui est propre. La commune de Grenade a mis à sa disposition à titre gratuit un local communal pour y installer ses services.

Les frais de fonctionnement du service sont en charge par le budget propre du CCAS. Toutefois, dans l'objectif de rationaliser les coûts, un marché de fourniture de services pour la dématérialisation des convocations des assemblées est conclu par la commune de Grenade, pour l'ensemble des assemblées (Conseil Municipal et Conseil d'Administration du CCAS).

Dans ce contexte, il est apparu nécessaire de clarifier et de formaliser dans une convention, la nature des liens financiers existant entre le CCAS et la commune de Grenade, en vue notamment de fixer les modalités financières de refacturation des frais résultant de ce marché.

Article 1 : Objet.

La présente convention a pour but de fixer les dispositions générales régissant les modalités des moyens apportés en termes de dématérialisation des convocations des assemblées par la commune de Grenade pour assurer le fonctionnement du CCAS.

Article 2 : Définition des moyens.

Lors un souci de rationalisation des moyens et notamment des coûts induit, la commune de Grenade, dans le cadre du marché de fourniture de services pour la dématérialisation des convocations des assemblées pour les services de la commune, intègre les prestations de dématérialisation des convocations du Conseil d'Administration du CCAS.

Article 3 : Modalités financières de refacturation.

Les prestations de dématérialisation des convocations des assemblées supportées par la commune de Grenade pour le CCAS, seront essentiellement l'abonnement au service sera effectué annuellement au CCAS par la commune de Grenade sur présentation de la copie de la facture acquittée par la Commune.

Article 4 : Durée de la convention.

La présente convention prend effet au 1er janvier 2017, pour la durée du mandat. Elle est renouvelable tacitement, à chaque renouvellement général des conseils municipaux pour des périodes identiques, sauf dénonciation écrite par l'une ou l'autre des instances délibératives.

Article 5 : Modalités de révision.

Toute modification des conditions ou modalités d'exécution de la convention fera l'objet d'un avenant soumis aux deux assemblées délibératives des parties. Cet avenant devra préciser les éléments modifiés de la convention et devra être exécutable à compter de sa signature par les deux parties dûment habilitées par leur assemblée.

Article 6 : Attribution de juridiction.

Les parties conviennent, qu'en cas de litige, la juridiction administrative compétente sera le Tribunal Administratif de Toulouse.

Fait à Grenade, le

Pour la commune de Grenade,
Jean-Paul Delmas,
Maire de Grenade

Pour le CCAS,
Ghislaine FIORITO BENTROB,
Vice-Présidente du CCAS

**Convention entre la Commune de Grenade
et le C.C.A.S. de Grenade
relative à la refacturation du coût des
copies au C.C.A.S.**

Article 3.1 Modalités financières de refacturation de la prise en charge des moyens

Les prestations exigées par la commune pour le fonctionnement du CCAS, correspondant au coût des copies, seront refacturées au CCAS par la commune de Grenade sur présentation de la copie des factures acquittées par la Commune.

Article 4.1 Dureté de la convention

La présente convention prend effet au 1er janvier 2017, pour la durée du mandat. Elle est renouvelable tacitement, à chaque renouvellement général des conseils municipaux, pour des périodes identiques, sauf dénonciation votée par l'une ou l'autre des instances délibératives.

Article 5.1 Modalités de révision

Toute modification des modalités ou modalités d'exécution de la convention fera l'objet d'un avenant soumis aux deux assemblées délibératives des parties. Cet avenant devra préciser les éléments modifiés de la convention et devra être exécutoire à compter de sa signature par les deux parties émettent l'habilitation par leur assemblée.

Article 6.1 Attribution de juridiction

Les parties conviennent qu'en cas de litige, la juridiction administrative compétente sera le Tribunal Administratif de Toulouse.

Fait à Grenade, le

Pour la commune de Grenade,
Jean-Paul Delmas,
Maire de Grenade

Pour le CCAS,
Giuliano FIORITO BENTROB,
Vice-Présidente du CCAS

Fait,
La Ville de Grenade Sir Carouac, représentée par son Maire en exercice, Jean-Paul Delmas, en vertu de la délibération du Conseil Municipal en date du 13.12.2016, ci-après dénommée « la commune de Grenade »,
d'une part,

Et,
Le Centre Communal d'Action Sociale (CCAS) représenté par sa Vice-Présidente en exercice, Giuliano FIORITO BENTROB, en vertu de la délibération du Conseil d'Administration du CCAS du 13.12.2016, ci-après dénommée « le CCAS », d'autre part.

IL EST CONVENU CE QUI SUIT :

Préambule :

Le CCAS est un établissement public administratif rattaché à la Ville de Grenade, chargé d'animer et de coordonner l'action sociale municipale sur le champ de la solidarité et de la gérontologie, principalement.

Il exerce l'intégralité de ses compétences en matière d'action sociale générale, telle qu'elle est définie par les articles L.123-4 et L.123-5 du Code de l'Action Sociale et des Familles, ainsi que dans le cadre de l'arrêt n° 95-562 du 6 mai 1995, qui précise les attributions de cet établissement public.

Le CCAS, en qualité de personne morale, a un fonctionnement qui lui est propre. La commune de Grenade a mis à sa disposition à titre gratuit un local communal pour y installer ses services.

Les frais de fonctionnement du service sont en principe pris en charge par le budget propre du CCAS.

Toutefois, dans l'objectif de rationaliser les coûts de photocopies, un marché de fourniture de services « location et maintenance de photocopieurs numériques multifonctions » est conclu par la commune de Grenade, pour l'intégralité des photocopieurs des bâtiments communaux, incluant le bâtiment mis à disposition du CCAS, tel que mentionné supra et précisé ci-dessous.

Dans ce contexte, il est apparu nécessaire de clarifier et de formaliser dans une convention, la nature des liens fonctionnels existant entre le CCAS et la commune de Grenade, en vue notamment de fixer les modalités financières de remboursement du coût des copies.

Article 1.1 Objet

La présente convention a pour but de fixer les dispositions générales régissant les modalités des moyens mis à disposition en termes de photocopies, par la commune de Grenade pour assurer le fonctionnement des services du CCAS.

Article 2.1 Définition des moyens

Dans un souci de rationalisation des moyens et notamment des coûts indirects, la commune de Grenade, dans le cadre du marché de « location et maintenance de photocopieurs numériques multifonctions » pour les services de la commune, intègre l'ensemble des prestations de photocopies des bâtiments communaux, dont l'espace Chironnet, sis 17 avenue Lazare Carnot, 31130 Grenade, dans lequel sont installés les services du CCAS.

ACTE D'ENGAGEMENT D'UN VACATAIRE

ENTRE

La Commune de Grenade-sur-Garonne, représentée par son Maire Jean-Paul DELMAS, habilité par délibération du Conseil Municipal en date du 13 décembre 2016

ET

M., né(e) le à, demeurant

- Vu la délibération du Conseil Municipal, en date du 13 décembre 2016, décidant de faire appel à un vacataire (pour un nombre d'heures qui ne peut excéder 35 heures hebdomadaires de travail, en fonction des besoins par période) afin de procéder à l'ouverture et fermeture des cimetières en fonction des besoins de la collectivité et fixant les conditions de la rémunération,

- Considérant qu'il s'agit d'un travail ponctuel, à caractère discontinu, qui sera par conséquent rémunéré à la vacation après service fait, (par heure, au vu d'un état de présence)

IL A ETE CONVENU CE QUI SUIT

ARTICLE 1 : M. est recruté(e) en qualité de vacataire auprès de la commune de Grenade. Il sera fait appel à lui pour assurer l'acte ponctuel nécessaire au besoin défini, à savoir:

Missions : ouverture/fermeture (renfort/remplacement)
distribution du bulletin municipal

Période : du au, dans la limite de heures au total sur la période.

ARTICLE 2 : M., sera rémunéré(e) à la vacation, après service fait, dans les conditions fixées par la délibération du Conseil Municipal, à savoir :

- sur la base d'un taux horaire calculé à partir de la rémunération afférente à l'IB347, (par heure, au vu de l'état de présence),

ARTICLE 3 : La rémunération de M. est soumise aux cotisations sociales prévues par le régime général de la Sécurité Sociale. M. est affilié(e) à IRCANTEC.

ARTICLE 4 – Le présent acte sera remis à chacune des parties signataires. Ampliation sera transmise au comptable public

Fait à, le

Le vacataire,

Le Maire,

(nom, prénom, signature)

(nom, prénom, signature, cachet)

Mairie de Grenade – Collège Grand Selve de Grenade

LE C.L.A.C.

-

Centre de
Loisirs
Associé au
Collège

-

2016 - 2017

1 - Historique et contexte

2 - Finalité

3 - Objectifs pédagogiques

4 - Cadre juridique

5 - Le fonctionnement

6 - Les partenariats

7 - Le budget

8 - Les actions

1 - Historique et contexte

La mairie de Grenade et le collège Grand Saive mènent en commun depuis de nombreuses années diverses actions pédagogiques. Ainsi, les animateurs du service Sport-Jeunesse et le personnel enseignant ont proposé successivement, à l'initiative des uns ou des autres, des animations sportives, de pleine nature, des groupes de paroles, le CLAS (dispositif axé sur la méthodologie et la parentalité).

2 - Finalité

Les interventions de ce dispositif ont comme finalité le « mieux vivre au collège ». Elles permettent de tendre vers une plus grande cohérence éducative envers les élèves à l'échelle du territoire. Par ailleurs les animations du CLAC participent à la création ou au renforcement d'une dynamique positive au sein du collège. Institutionnellement, nos actions sont, au sein du CLAC, dans une structure déclarées à la CAF et la DDSC. Une passerelle structurelle existe donc entre les autres animations du service Sport-Jeunesse et celles proposées dans ce cadre. Le CLAC peut potentiellement intégrer le PEDT (Projet Educatif) de la commune qui s'inscrit dans un contexte d'engagement fort de la collectivité en direction de l'enfance et de la jeunesse.

3 - Objectifs pédagogiques

- 1 Favoriser le vivre ensemble,
- 2 Participer à l'éducation des élèves par les loisirs, le sport, la culture,
- 3 Institutionnaliser la notion première de respect,
- 4 Favoriser la prise en considération des valeurs citoyennes,
- 5 Améliorer le contenu des échanges entre les différents composantes du collège,
- 6 Aider à l'autonomie,
- 7 Mettre en cohérence notre intervention et celles des différents acteurs du collège

4 - Cadre juridique

Le CLAC est une structure à part entière du service Sport-Jeunesse de la Mairie de Grenade. Elle est déclarée par la Direction Départementale de la Cohésion Sociale (DDCS) sous la forme d'un accueil de loisirs sans hébergement et fonctionne sur le temps périscolaire (pause méridienne). Elle répond aux exigences de la DDSC en termes de taux d'encadrement et est soumise aux conditions d'ouverture réglementaire (Projet éducatif, encadrement qualifié, taux d'encadrement, projet pédagogique).

Par ailleurs, la Caisse d'Allocations Familiales (CAF), en fonction de certains critères, peut participer au financement de la structure. Elle peut donner droit à des prestations de services à l'instar des ALAE.

5 - La fonctionnement

Inscriptions:

- Elle se fait par le responsable de la structure ou les animateurs garant du projet.
- Elle est payante sous la forme d'une cotisation annuelle (entre 5 et 20 € en fonction des quotients familiaux).
- Elle est gratuite pour les élèves fréquentant la structure préados - ados de la commune.

Période d'ouverture réduite:

- De la rentrée des vacances de Toussaint à la 1ère semaine de Juin.
- 3 séances de 2 h par semaine (lundi - mardi - jeudi)

NB : la période d'ouverture pour cette création sera à la rentrée des vacances de Noël 2017, soit le mardi 3 janvier 2017.

Efficacité maximum:

- Animations « sports » : 24 élèves (1 animateur pour 12 selon législation)
- Animations « groupes de parole » : 24 élèves maximum (en fonction de l'intérêt pédagogique des séances)
- Soit un total maximum de 24 élèves sur 25 semaines sur chacune des 3 séances de 2 h.

Encadrement:

- Responsable : le responsable du secteur Jeunesse du service
- Animateurs : les animateurs du service Sport-Jeunesse de la ville de Grenade dont potentiellement le Service Civique dans le cadre réglementaire.

6 - Les partenariats

Avec le collège : le cadre de fonctionnement est partagé avec la direction et les conseillères principales d'éducation (CPE) afin que le CLAC soit en cohérence avec le projet d'établissement.

Avec les communes des élèves inscrits : Même si la très grande majorité des élèves est domiciliée à Grenade, tous les élèves peuvent bénéficier du CLAC. Ainsi, si des élèves des communes de Larra, Ondas ou Merville souhaitent participer, il serait proposé aux communes de participer au prorata du nombre d'élèves de leur commune inscrits au CLAC. Ainsi aucun élève inscrit au collège n'est rejeté par le dispositif.

Avec les institutions (DDCS et CAF) : Il est fondé sur les principes de fonctionnement classique des autres structures déjà présentes sur la commune.

7 - Le budget	
Dépenses :	
. Frais de personnel :	6204 €
- 3 animateurs x 2 h x 3 jours x 25 semaines soit 450 h	
- Responsable (50 h)	
- Coordinateur CAF - DDCCS x (20 h)	
- Responsable de service (50 h)	
. Fournitures de petits équipements :	
- Matériel pédagogique sport et documentation groupe de parole (Documentation, dossards, ballons, plots, matériels spécifiques)	450 €
- Matériel vidéo (Dont carters SD, logiciel de montage, petits équipements/groupe de parole)	300 €
. Alimentation :	
- Réception de fin d'année sur productions et animations de fin d'année	500 €
Total dépenses :	7450 €
Recettes :	
. Participation des familles : (80% du nombre total d'élèves participants) x 150 élèves x 5 €)	600 €
. Participation des collectivités et autres partenaires institutionnels :	6650 €
Total recettes :	7450 €

8 - Mes actions

« Paroles d'ados »

L'action :
Mise en place d'un rendez-vous hebdomadaire d'échange, de rencontre pour 10 jeunes autour de thèmes ou chacun sera acteur de ce temps.

Les objectifs :
Développer la propre pensée de chaque adolescent, leur esprit critique, de discernement et leur engagement dans un souci de prévention et de prise de conscience dans un collectif.

Les moyens :
Débats, groupe de paroles, production d'un clip vidéo et d'une fresque artistique.

La méthode :
Sur une base volontaire, le projet d'action peut concerner potentiellement l'ensemble des collégiens, sous forme de 3 modules suivant le niveau de classe.

Module 1 : « 60 ans de Philo » (4ème et 3^{ème})
Temps de débat qui permettront aux jeunes de rentrer dans une pratique philosophique collective pour amener à s'interroger, à remettre en question ses représentations et à les confronter à l'autre dans un cadre sécurisé dont l'animateur est le garant.
Exemples de sujets philosophiques: L'Amitié - L'école - La Liberté - Que faut-il pour être heureux ? - l'Éducation

Période : Les lundis de fin novembre et décembre 2016 : 10 jeunes et 3 séances
Les lundis de février et mars 2017 : 10 jeunes et 3 séances

Module 2 : « Vivre au Collège » (6ème et 5^{ème})
« Vivre au Collège » : en alternant discussions et supports vidéo, l'animateur amènera les jeunes sur un échange et une réflexion de leur vécu au sein de l'établissement collégial, en ce début d'année scolaire.
Période : Les lundis de début novembre 2016 : 10 jeunes et 3 séances
Les lundis de janvier 2017 : 10 jeunes et 3 séances

Module 3 : « Mon Projet » (proposé aux participants ayant participé aux modules 1 et 2)
« Mon Projet » : après avoir sensibilisé l'ensemble des jeunes sur les 2 premiers modules, 2 projets d'actions seront proposés et réalisés :
- un clip vidéo sur une thématique choisie par le groupe jeune du Module 2, et présenté au sein de l'établissement en fin d'année scolaire.
- une fresque artistique sur un support mural de l'établissement : thème choisi en Module 1 (mur extérieur entrée élèves ?)
Période : Les lundis de mars, avril et mai 2017 : 8 séances/groupe de projet

. Animations sport

L'action :

Mise en place d'animations sportives sur deux rendez-vous hebdomadaires sur la pause méridienne pour 20 jeunes en utilisant la pratique comme un moyen et non une fin en soi.

Les objectifs :

- . Permettre aux jeunes d'être acteurs de leur temps libre
- Amener des notions de respect de soi, des autres, des règles (de jeu et de vie)
- Faire découvrir une activité sportive nouvelle (ou pas) dans un cadre différent

Les moyens :

- Foot
- Initiation Golf
- Crose québécoise
- Flag rugby

Aussi nous tiendrons compte durant l'année des propositions des jeunes pour le choix de nouvelles activités en fonction des espaces et du matériel disponibles.

La méthode :

Les deux animateurs procèdent des activités sportives et notamment le foot comme support de base. Sous forme de match ou tournoi ou encore en initiation, les temps de pratique sont utilisés pour favoriser les échanges entre jeunes et avec l'équipe d'encadrement.

Suivant les disciplines, les notions d'engagement, de respect, de solidarité, d'esprit d'équipe, de prise d'initiatives, de maîtrise de soi, de dépassement font partie intégrante du déroulement des séances.

Période : les merdis et jeudis du 3 janvier au 1^{er} juin 2017

L'équipe pédagogique du Service Sport-Jeunesse
Septembre 2016

Contact : Michel Torneill (responsable Service Sport-Jeunesse) :
m.torneill@mailis-arcade.fr ou 06 32 54 63 07

Convention de Coopération transitoire
entre la Commune de Grenade,
le Centre Communal d'Action Sociale (C.C.A.S.) de Grenade et
le Syndicat Mixte pour l'Accueil des Gens du Voyage dans le département de la
Haute-Garonne

Entre,

La Ville de Grenade Sur Garonne, représentée par son Maire en exercice, Jean-Paul Deimas, en vertu de la délibération du Conseil Municipal en date du 13.12.2016, ci-après dénommée « la commune de Grenade », d'une part,

Et,

Le Centre Communal d'Action Sociale (CCAS) représenté par sa Vice-Présidente en exercice, Ghislaine FIORITO BENTROB, en vertu de la délibération du Conseil d'Administration du CCAS du 13.12.2016, ci-après dénommé « le CCAS », d'autre part,

Et,

Le Syndicat Mixte pour l'Accueil Des Gens du Voyage dans le département de la Haute-Garonne, sis Immeuble Pointe Bleue 1389 voie l'Occitane, 31670 LABÈGE représenté par son Président, Jean-Marc HUYGHE, dûment habilité par délibération, ci-après dénommé, « SMAGV 31-Maneo »

Il est convenu ce qui suit,

Preamble :

À la suite de la publication de la loi du 07 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République (Loi NOTRe), et plus particulièrement les articles 65 et 66, la compétence « aménagement, entretien et gestion des aires d'accueil des gens du voyage » doit être obligatoirement transférée au 1.01.2017 à la nouvelle intercommunalité résultant de la fusion des Communautés de Communes de Save et Garonne et des Coteaux de Cadours .

L'aire d'accueil des gens du voyage située sur la commune de Grenade a été créée en juillet 2004. Dès l'ouverture de l'équipement, la gestion de l'aire d'accueil a été confiée au CCAS, qui a recruté un agent gestionnaire de l'aire, à cet effet.

Compte tenu de la procédure de fusion des Communautés de Communes de Save et Garonne et des Coteaux de Cadours, le nouvel EPCI ne sera pas en mesure de signer une convention de gestion de l'aire avec une structure spécialisée en fin d'année pour une mise en œuvre au 1^{er} janvier 2017.

Par ailleurs, la commune et le CCAS, ne sont pas en mesure, en raison d'un congé maladie de l'agent affecté à ces missions, d'assumer la gestion de l'aire d'accueil des gens du voyage, en cette fin d'année.

Il convient de définir les modalités par lesquelles la Commune et le CCAS de Grenade confient provisoirement la gestion de l'aire d'accueil à SMAGV 31-Maneo, à compter du 30/12/2016, pour une durée d'un an.

La nouvelle intercommunalité résultant de la fusion des Communautés de Communes de Save et Garonne et des Coteaux de Cadours se substituera à la Commune de Grenade et au CCAS à compter du 1^{er} janvier 2017.

Article 1^{er} : Définition des missions

Les missions de services publics visées par la présente convention sont :

- l'aménagement, l'entretien et la gestion de l'aire d'accueil des gens du voyage sur le territoire de la commune de Grenade

Les missions afférentes aux aires d'accueil sont définies dans les annexes ci-jointes.

ANNEXE 1 : Missions sur l'aire d'accueil des gens du voyage de Grenade

ANNEXE 2 : Répartition des interventions techniques

Article 2 : Engagements respectifs des parties

Le SMAGV 31- Manéo s'engage à mettre à disposition ses services administratifs, techniques, et sociaux dans le cadre des missions décrites dans l'Article 1 et ses annexes de la présente convention.

Le SMAGV 31- Manéo communiquera un bilan mensuel, pour chaque aire à la collectivité.

Le SMAGV 31- Manéo s'engage, selon le tableau de répartition des missions joint en annexe, à :

- assurer la gestion quotidienne des aires énumérées à l'article 3,
- assurer les astreintes le soir et week-end (nuit, jour férié et en cas d'urgences),
- administrer les entrées et sorties d'usagers sur les emplacements,
- faire appliquer le règlement intérieur sur chaque aire,
- veiller au bon état de fonctionnement des locaux et équipement des aires,
- honorer les factures d'eau, d'électricité
- assurer l'encaissement des droits de places et de fluides (eau, électricité),
- garantir la bonne tenue des comptes de la régie d'encaissement des fluides,
- réaliser l'entretien général de l'aire (petites réparations (voir annexe technique), entretien des espaces verts,...),
- faire réaliser à sa charge les contrôles réglementaires par un organisme agréé,
- assurer une mission de prévention des conflits et de médiation,
- travailler à la préservation d'un climat serein sur l'aire d'accueil, propice à son bon fonctionnement,
- assurer la reprise à son nom des contrats en cours concernant les fournitures d'eau, d'assainissement, d'électricité, de téléphone et d'accès INTERNET à la date d'effet de la présente convention.

De son côté, la Commune de Grenade s'engage à prendre toutes les dispositions nécessaires pour permettre aux services du SMAGV 31- Manéo de remplir ses missions, objet de la présente convention et s'engage, selon le tableau de répartition des missions joint en annexe, à :

- réaliser les grosses réparations (voir annexe technique),
- prendre à sa charge toute opération relevant de l'investissement,
- honorer les impôts et taxes au titre des aires d'accueil,
- honorer les factures d'ordures ménagères,
- mettre à disposition le matériel informatique nécessaire aux encaissements.

La Commune de Grenade s'engage à une réactivité de réponse et à intervenir sur l'aire d'accueil dans les meilleurs délais.

Article 3 : Périmètre de la convention

Le périmètre de la convention s'étend pour l'aire d'accueil des gens du voyage implantée sur la commune de Grenade, sis 266 chemin de Piquette, composée de 10 emplacements, soit 20 places de caravanes.

Article 4 : Modalités de paiement de la prestation

Sur présentation d'un titre exécutoire, la Commune de Grenade payera au Syndicat le montant des charges engagées pour la gestion de l'aire d'accueil, déduction faite du produit des ventes de fluides et droits de places, et selon les modalités prévues dans l'annexe financière. L'Allocation Logement Temporaire 2 versée par l'Etat sera perçue par la Commune.

Ce titre exécutoire sera accompagné d'une copie de l'ensemble des grands livres budgétaires (présentés par chapitre budgétaire) pris en charge par le SMAGV 31-Manéo durant cette période transitoire.

Afin de ne pas pénaliser la trésorerie du Syndicat, le SMAGV 31-Manéo présentera à la Commune de Grenade une facturation comportant les éléments ci-dessus à termes échu, aux dates suivantes :

- 31/03/
- 30/06/
- 30/09/
- 31/12/

Le paiement de la prestation débutera à compter du 1^{er} janvier 2017, et interviendra à l'issu de la présentation de ces situations trimestrielles, après contrôle et approbation des services dans les 30 jours à réception (A/R),

En cas de non-respect du délai de paiement par la Commune de Grenade, des intérêts moratoires seront appliqués au taux de l'intérêt légal non majoré (taux en vigueur au 31 décembre 2016) par le SMAGV31-MANEO

ANNEXE 3 : Engagements financiers

Au titre de gestionnaire de l'aire d'accueil jusqu'au 29/12/2016 inclus, le C.C.A.S. reversera à SMAGV 31-Manéo le cumul des sommes créditées et disponibles sur les compteurs de chaque emplacement à la date du transfert. Un état des lieux contradictoire sera effectué lors du transfert de gestion à SMAGV 31-Manéo, qui adressera un titre exécutoire de ce montant au CCAS de Grenade.

Article 5 : État des lieux

Un état des lieux contradictoire sera établi avant le début de la convention pour évaluer le niveau d'équipement de l'aire.

La Commune de Grenade, le CCAS de Grenade et le SMAGV 31- Manéo détermineront ensuite les premières actions à mener en fonction des objectifs prioritaires de gestion.

Article 6 : Responsabilités et assurances

Les tâches définies à l'article 1 de la présente convention sont exécutées sous la responsabilité et le contrôle de la Commune de Grenade

Chaque partie est responsable juridiquement du bon fonctionnement de son service, des décisions prises dans l'exercice de ses compétences respectives sur le territoire qui lui incombe, et des dommages occasionnés du fait de ses agents ou de son matériel, tant vis-à-vis de l'autre partie que vis-à-vis des tiers.

La responsabilité de chaque partie recouvre l'indemnisation des dommages corporels, matériels, immatériels et financiers, qu'elle est susceptible de causer lors de l'exercice de ses activités telles que définies par la présente convention sur les territoires concernés qui relèvent de sa compétence.

Toutefois si l'une des parties commet une faute dans l'exercice des missions qui lui sont confiées en vertu de la présente convention, l'autre partie pourra se retourner contre elle.

Chaque partie a l'obligation de souscrire les polices d'assurances correspondantes (responsabilité civile, dommages aux biens).

Article 7 : Entrée en vigueur de la présente convention et durée

La présente convention prend effet au 30 décembre 2016 pour une durée d'un an.

Son terme est fixé au 31 décembre 2017.

Article 8 : Résiliation de la convention

La présente convention peut être dénoncée librement par l'une ou l'autre des parties, par lettre recommandée avec accusé de réception, sous réserve de respecter un préavis de un mois.

Tout manquement de l'une ou de l'autre des parties aux obligations qu'elle a en charge aux termes de la présente convention entraînera, à la libre initiative du créancier de l'obligation inexécutée, la résiliation de plein droit de ladite convention, un mois après mise en demeure d'exécution par lettre recommandée avec accusé de réception restée sans effet.

Article 9 : Règlement des litiges

En cas de difficulté, notamment relative aux priorités d'exécution entre les missions exercées pour le compte du SMAGV 31-Manéo et celles exercées pour le compte de la Commune de Grenade le Maire de Grenade et le Président du SMAGV 31-Manéo détermineront les solutions à mettre en œuvre.

Les parties s'engagent à rechercher, en cas de litige sur l'interprétation ou sur l'application de la présente convention toute voie amiable de règlement avant de soumettre tout différend à une instance juridictionnelle.

En cas d'échec de voies amiables de résolution, tout contentieux portant sur l'interprétation ou sur l'application de cette convention devra être porté devant le Tribunal administratif de Toulouse.

Mr le Maire de la Commune de Grenade, Jean Paul DELMAS	Mme la Vice-Présidente du C.C.A.S. de GRENADE, Ghislaine FIORITO-BENTROB	Mr le Président du SMAGV 31-Manéo, Jean-Marc HUYGHE
--	--	---

ANNEXE 1 :

Aires d'accueil de GRENADE

Missions :

- Gestion administrative de l'aire et de l'occupation :
 - accueillir les usagers et assurer la gestion locative : arrivées, départs, états des lieux, contractualisation, application du règlement intérieur ;
 - perception des droits de place et des paiements de consommation de fluides (eau, électricité), encaissement et restitution des cautions, gestion de la régie de recettes et de dépenses et traitement des impayés ;
 - transmission des courriers aux usagers ;
 - traitement des éventuels dysfonctionnements.
- Entretien de l'aire : travaux d'entretien courant, résolution des dysfonctionnements et pannes d'équipements selon listing de l'annexe technique.
- Réaliser les travaux de réparation (fonctionnement) concernant notamment les éléments électroniques et informatiques et les systèmes de communication liés à la télégestion.
- Action d'accompagnement social, et scolaire
- Fournir un compte-rendu d'activité, organiser le recueil et la transmission des informations : tenue du registre, réalisation des tableaux de bord d'occupation, d'entretien et de réparations courantes, rédaction des rapports de suivi de gestion et du rapport annuel d'activité, réalisation des statistiques, fournitures des documents et renseignements demandés dans le cadre des aides publiques de l'État et des collectivités.
- Présence quotidienne sur l'aire du gestionnaire.
- Astreinte technique et de sécurité (week-end & jours fériés)

ANNEXE 2 : Répartition des interventions techniques

	MANEO	Commune ou EPCI
Clôture inférieure à 10m	Réparation/fourniture et pose	
Clôture supérieure à 10m	Réparation	Changement/fourniture et pose
Étendoir	Réparation/fourniture/pose	Changement
Peinture	Fourniture/intervention	
<i><u>Menuiserie :</u></i>		
Portail	Réparation	Changement/fourniture et pose
Porte	Réparation	Changement/fourniture et pose
Serrurerie	Fourniture et pose	
<i><u>Intervention électrique :</u></i>		
Luminaire	Réparation/Changement/fourniture et pose	
Cumulus (résistance)	Réparation/pose	Fourniture
Éclairage (changement ampoules)	Fourniture/pose	Changement/fourniture et pose
Automates		
Prise et auxiliaire	Fourniture/pose	Changement/fourniture et pose
Compteur, tableau et lignes		
<i><u>Plomberie :</u></i>		
Sanitaire/WC		Changement/fourniture et pose
Robinetterie	Réparation/Changement/fourniture et pose	
Chasse d'eau	Réparation/Changement/fourniture et pose	
Mitigeur	Réparation/Changement/fourniture et pose	
Canalisation	Réparation/Changement/fourniture et pose	Fourniture
Cumulus	Réparation/pose	Fourniture
Évier	Réparation/pose	Réparation/fourniture
Réseau intérieur sanitaire sup. diam. 100	Débouchage	
<i><u>Pluvial/Assainissement UE :</u></i>		
Curage réseau /débouchage/séparateur hydrocarbure		X
<i><u>Sécurité :</u></i>		
Contrôle réglementaire		
Levée contrôle	X	
<i><u>Espaces verts :</u></i>		
Débroussaillage/ tonte/désherbage/ élagage et taille		X
Plantation		X
Investissement et réparations importantes (clos couvert VRD)		

Annexe : Distinction entre les réparations :

- d'entretien courant à la charge du prestataire (EC)
- faisant l'objet de commandes supplémentaires (R)
- les grosses réparations à la charge de la Collectivité (GR)

Objet des travaux	Type des travaux	Type d'intervention	A la charge	A la charge
		EC = entretien courant R = Réparation	De MANEO	de la Collectivité
Charpente Couverture	Fuite sur étanchéité	R	X	
	Nettoyage chéneau	EC	X	
	Remplacement tuile cassé	EC	X	
	Changement de toiture	GR		X
	Charpente bois / métallique	GR		X
	Traitement charpente bois	R	X	
	Traitement charpente métallique	GR		X
Serrurerie	Remplacement de portes abîmées	GR		X
	Remplacement d'arrêt de portes	GR		X
	Changement de modèle de portes décidé par la collectivité	GR		X
	Changement de barillet	EC	X	
	Changement en totalité serrures pour nouveau modèle par souhait de la collectivité	GR		X
Plomberie et sanitaires	Fuite sur robinetterie (WC, douche,	EC	X	
	Petits éléments de robinetterie (tête...)	EC	X	
	Réglage de robinetterie	EC	X	
	Cumulus usagé hors services	GR		X
	Bloc électrique cumulus défectueux	R	X	
	Élément de chauffe défectueux	R	X	
	Changement complet pour nouvelle capacité ou nouveau modèle	GR		X
WC	Cuvette cassée PMR	R	X	
	Bac WC turque cassé	R		X
	Évacuation bouchée	EC	X	
	Trompe défectueuse	EC	X	
	Robinetterie défectueuse, dégradé	R	X	

Douche	Bac cassé	R		X
	Pommeau, robinetterie défectueuse cassée	R	X	
	Évacuation douche bouchée (limite VRD)	EC	X	
Buanderie	Robinet de puisage défectueux dégradé...	R	X	
	Évier cassé	R	X	
	Évacuation évier bouchée (limite VRD)	EC	X	
	Évacuation machine à laver bouchée (Limite VRD)	EC	X	
	Robinet alimentation machine à laver défectueux, dégradé	R	X	
	Robinetterie d'évier défectueuse dégradée	R	X	
Local technique	Prise d'eau pour prestataire	R	X	
	Fuite sur conduit alimentation	EC	X	
	Fuite sur conduit alimentation nécessitant arrêt d'eau	R	X	
Local PMR	Cuvette WC défectueuse, dégradé	R	X	
	Robinetterie et accessoires défectueux, dégradés	R	X	
Local accueil	Cuvette WC défectueuse	R	X	
	Robinetterie défectueuse	R	X	
Équipements électriques	Contrôle électrique réglementaire	R	X	
	Remise en état après contrôle	R		X
	Resserrage de prises, de support de luminaires...	EC	X	
Buanderie	Lampe éclairage défectueuse	EC	X	
	Bloc éclairage défectueux, dégradé	R	X	
	Interrupteur bloc éclairage défectueux dégradé	R	X	
	Prises défectueuses dans Blocs prises	R	X	
	Disjoncteurs défectueux, dégradé dans blocs prises	R	X	
	Interrupteur : Réarmement automatique défectueux, dégradé	R	X	
	Réglage détection automatique éclairage	EC	X	
	Détection automatique d'éclairage défectueuse	R	X	
WC	Lampe ou néon d'éclairage défectueux	EC	X	
	Interrupteur éclairage cassé	R	X	
	Réglage détection automatique éclairage	EC	X	
	Détection automatique éclairage défectueuse	R	x	

Douche	Lampe ou néon d'éclairage défectueux, dégradé	EC	X	
	Interrupteur éclairage défectueux dégradé	R	x	
	Réglage détection automatique éclairage	EC	X	
	Détection automatique éclairage défectueuse, dégradé	R	x	
	Réglage Interrupteur minuterie de chauffage	EC	X	
	Interrupteur minuterie de chauffage cassé	R	x	
Local technique	Chauffage hors gel défectueux	R	x	
	Changement chauffage	GR		X
	Éclairage défectueux	EC	X	
	Interrupteur défectueux, dégradé	R	x	
	Bloc électrique, disjoncteur défectueux dégradé	R	x	
	Prise électrique défectueuse	R	x	
Local accueil	Éclairage défectueux	EC	X	
	Interrupteurs défectueux	R	x	
	Prises électriques défectueuses	R	x	
	Prise téléphonique défectueuse	R	x	
	Equipements techniques électriques de gestion de l'aire (armoire basse tension, estion éclairage...)	GR		X
Revêtements muraux intérieurs (blocs sanitaires-local accueil)	Reprise ponctuelle de revêtement (carrelage, peinture...)	R	x	
	Reprise complète de revêtement (carrelage, peinture...)	GR		X
	Nettoyage des revêtements	EC	X	
Réseaux	Dératisation & désinsectisation	EC	X	
Assainissement (eaux usées et pluviale)	Curage annuel des réseaux	EC		x
	Curages complémentaires des réseaux	GR		X
	Inspection télévisée	GR		X
	Pose de nouveaux réseaux sur décision de la collectivité	GR		X
	Réparation de réseau	GR		X
	Nettoyage préventif par hydro curage des branchements	R	x	
	Grilles, tampons cassés ou absents	R	x	
	Intervention sur branchement	GR		X

Assainissement (eaux usées et pluviales)	Vérification bon fonctionnement pompe de relevage	EC	X	
	Panne sur pompe	R	x	
	Changement de pompe	GR		X
	Nettoyage annuel des déshuileurs	R	x	
	Nettoyage régulier des fosses de pompage	EC	X	
	Vérification du rejet des effluents des caravanes dans le réseau d'eaux usées	EC	X	
Réseaux d'eau	Réparation sur l'alimentation générale (compteur, branchement...)	GR		X
	Fuite sur les circuits apparents de distribution d'eau de chaque module	R	x	
	Réparation sur circuit enterré de distribution d'eau	GR		X
	Absence de tampon de bouche à clé	R		x
Réseaux secs	Absence de tampon	R		x
Éclairage extérieur	Remplacement de mâts	GR		X
	Remplacement de gamelle	GR		X
	Changement d'ampoule	R	x	
	Horloge, sonde jour/nuit défectueuse	R		x
	Réglage horloge, sonde	EC	X	
	Trappe d'accès défectueuse, dégradée	R		x
	Vérification bon fonctionnement de l'éclairage avec réglage des temps.	EC	X	
Espaces verts	Taille des haies	EC	X	
	Élagage des arbres	R	x	
	Tontes et désherbage	EC	X	
	Arrosage	EC	X	
	Remplacement des sujets plantés	R		x
	Nettoyage régulier	EC	X	
Clôtures	Changement de modèle	GR		X
	Remise en place clôture ouverte	EC	X	
	Remplacement clôture dégradé <10	R	x	
	Remplacement clôture dégradé >10 m	GR		X

Pré-paiement	Ordinateur, imprimante, modem routeur	GR/R		X
	Défectueux, lecteur carte			
	Cablage télégestion dans local technique défectueux	GR		x
	Maintenance pré paiement	EC	x	
	Carte de prépaiement	R	X	
Voirie	Nid de poule dans enrobé	R		x
	Réfection complète de la chaussée	GR		X
	Affaissement, flash, orniérage	GR		X
Emplacement	Nettoyage, balayage des voiries	R	x	
	Reprise trous dans béton, enrobé par piquet auvent	EC	X	
	Reprise complète béton, enrobé suite à fissures, affaissement...	GR		X
	Ratissage gravier	EC	X	
Maçonnerie	Désherbage gravier	EC	X	
	Recharge de gravier	GR		X
	Nettoyage, balayage des emplacements	EC	X	
	Enlèvement Tags, graffitis par haute pression	R	x	
Murs blocs sanitaires. local	Ravalement complet suite à vieillissement du support	GR		X
	Ravalement ponctuel	R		X
Local poubelle	Nettoyage extérieur des blocs par HP	EC	X	
	Agrandissement	GR		X
Boîtes aux lettres	Nettoyage containers	EC	X	
	Nettoyage de l'espace containers	EC	X	
	Remplacement de bacs défectueux dégradés	GR		X
	Remise en état	EC	X	
Panneau	Nouvelle boîte aux lettres	R		x
	Vitre brisée, serrure cassée	EC	X	
	Nouveau panneau suite à dégradations	GR		X

ANNEXE 3



AIRE D'ACCUEIL DES GENS DU VOYAGE DE GRENADE

ANNEXE FINANCIERE Projection 2017
10 Emplacements

	DEPENSES		RECETTES
ACHATS	12 753 €	OCCUPATION DOMAINE	12 256 €
Eau			
Electricité <small>Données Grenade 2015</small>	9 743 €	Forfait Emplacements	3 000 €
Carburant	1 000 €		
Fournitures vêtements travail	350 €		
Fournitures entretiens (100 €/place)	1 000 €	Fluides (Eau - électricité)	9 256 €
Fournitures matériels (50 €/place)	500 €		
Fournitures administratives	100 €		
Autres fournitures (pharmaceutiques)	60 €		
SERVICES EXTERIEURS	5 983 €		
Contrats (extincteurs, dératéant, désinsect.etc.)	1 500 €		
Locations mobilières - véhicule	2 100 €		
Entretien matériel roulant	372 €		
Entretien matériel divers	300 €		
Maintenance (logiciel pré paiement)	- €		
Assurances (aire → véhicule)	611 €		
Frais télécommunication	1 100 €		
CHARGES DE PERSONNEL	26 494 €		
Frais personnel (CP Incluses)	26 494 €		
TOTAL ANNUEL	45 230 €	TOTAL ANNUEL	12 256 €

Contribution Collectivité **32 974 €**

L'Allocation Logement Temporaire 2 (ALT2) est perçue par le gestionnaire titulaire de la convention avec l'Etat

**Transfert de la compétence « Aire d'accueil des gens du voyage ».
Procès-verbal de mise à disposition de biens et d'équipements entre
la Commune de Grenade et la Communauté de Communes
qui résultera de la fusion de la CCSG et de la CCCC**

Entre d'un part,

le propriétaire, à savoir la **Commune de Grenade**, représentée par son Maire, Jean-Paul DELMAS, dûment habilité par délibération du Conseil Municipal en date du 13.12.2016, ci-après désigné « la commune »,

et d'autre part,

le bénéficiaire de la mise à disposition, à savoir la **Communauté de Communes qui résultera de la fusion de la Communauté de Communes Save et Garonne (CCSG) et de la Communauté de Communes des Coteaux de Cadours (CCCC)**, représentée par M....., dûment habilité(e) par délibération du Conseil Communautaire en date du, ci-après désigné « la communauté de communes »,

PREAMBULE

- Vu la loi NOTRe en date du 7 août 2015 par laquelle les communautés de communes et les communautés d'agglomération voient leurs compétences obligatoires et optionnelles étendues, avec des transferts progressifs échelonnés de 2017 à 2020,
- Considérant que parmi les compétences nouvelles obligatoires figure « l'aménagement, l'entretien et la gestion des aires d'accueil des gens du voyage »,
- Considérant que les CCSG et CCCC ont intégré dans leurs statuts la nouvelle compétence obligatoire « aménagement, entretien et gestion des aires d'accueil des gens du voyage »,
- Considérant la fusion de la Communauté de Communes de Save et Garonne et de la Communauté des Communes des Coteaux de Cadours, au 1^{er} janvier 2017,
- Considérant le transfert de la compétence « aménagement, entretien et gestion des aires d'accueil des gens du voyage », à la date du 1^{er} janvier 2017, de la commune de Grenade à la communauté de communes qui résultera de la fusion de la CCSG et de la CCCC,
- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L.1321-1 et suivants, L.5211-5-III, L.5211-17 et L.5211-18-I,

Il est convenu et arrêté ce qui suit :

Article 1^{er} : Objet de la convention.

La présente convention a pour objet de fixer les modalités de mise à disposition au profit de la Communauté de Communes, du bien immobilier constituant l'aire d'accueil des gens du voyage « Fort St Bernard », d'une capacité de 10 emplacements (soit 20 places), nécessaire à l'exercice de la compétence « Aménagement, entretien et gestion des aires d'accueil des gens du voyage ».

.../...

Article 2 : Désignation & délimitation.

L'aire d'accueil des gens du voyage est située 266, chemin de Piquette à Grenade et plus précisément au lieu-dit « Fort St Bernard », en bordure de la RD17, sur un terrain communal d'une contenance d'environ 700 m², provenant des parcelles cadastrées section F n° 960p, 30p et 32p. Cet ensemble immobilier est délimité conformément aux plans d'emprise figurant en annexe. Il s'agit d'un ERP de 5^{ème} catégorie pouvant accueillir 50 personnes maximum.

Le bien mis à disposition supporte les installations et équipements suivants :

▪ **1 local dédié au gestionnaire équipé de :**

1 chauffage électrique, uniquement pour le bureau du gestionnaire.
1 tableau Général Basse Tension de l'air.
1 ligne téléphonique.
1 extincteur CO2.
1 extincteur poudre.
1 bureau + 1 siège de bureau + 1 caisson mobile.
1 chaise.
1 armoire.
Matériels « informatique » : 1 point d'accès Wifi Neygear, 1 antenne Wifi, 1 imprimante Canon.

L'aire dispose de 5 candélabres avec un comptage situé dans le local technique.

▪ **10 emplacements équipés de blocs :**

Chaque bloc d'une surface de 8 m², assure le fonctionnement de deux emplacements. Les blocs sont séparés entre eux par un mur préfabriqué de 1.80 m. Ils disposent d'un auvent couvert avec une toiture 2 pentes en tuiles

Les parties techniques qui nécessitent une maintenance ainsi que les comptages sont dans un local technique sécurisé avec sol en caillbotis métallique qui permet d'accéder à tous les réseaux d'évacuation sans intervention de l'extérieur.

La charpente est en bois, avec une couverture en tuiles de terre cuite.

La façade est maçonnée en béton avec enduit.

Les cloisonnements sont en parois béton.

Un étendoir à linge est fourni par emplacement.

Le module sanitaire est couplé pour deux emplacements comprenant chacun, un WC, une douche, un évier, un tableau électrique.

Le revêtement de sol est en carrelage, le revêtement des murs sont en faïence, le plafond est en béton.

Production d'eau chaude : un cumulus de 75 litres par emplacement.

Traitement d'air ventilation naturelle, grilles situées dans les locaux sanitaires.

Puissance électrique par emplacement 4.5 KWA, tension 220 Volts.

Un sanitaire (douche + WC) adapté PMR est adossé au local du gestionnaire.

Chaque emplacement dispose d'un compteur avec système de prépaiement, pour les consommations d'eau et d'électricité.

▪ **1 aire d'entretien des véhicules.**

▪ **1 aire de jeux (non équipée).**

.../...

Article 3 : Etat des biens.

Les biens et équipements mis à disposition feront l'objet d'un état des lieux. La communauté de communes prendra les biens et équipements dans l'état où ils se trouveront lors de l'entrée en jouissance.

Un état comptable établi par la commune de Grenade, faisant apparaître la valeur de l'actif qui devra être comptabilisé par la communauté de communes au 01.01.2017, figure en annexe.

Article 4 : Droits et obligations.

La communauté de communes assume sur les biens mis à disposition par la commune, l'ensemble des droits et obligations du propriétaire, à l'exception du pouvoir d'aliéner

La communauté de commune possède ainsi sur ces bâtiments tous pouvoirs de gestion. Elle peut autoriser l'occupation des biens remis et en percevoir les fruits et produits. Elle est en charge du renouvellement des biens mobiliers. Elle agit en justice en lieu et place de la commune, qui reste le propriétaire.

La communauté de communes peut procéder à tous travaux de reconstruction, de démolition, de surélévation ou d'additions de constructions propres à assurer le maintien de l'affectation des biens à la mise en œuvre de la compétence. La communauté de communes s'engage cependant avant de procéder aux travaux à en aviser la commune.

Article 5 : Contrats en cours

A compter du 1^{er} janvier 2017, date du transfert de la compétence « Aménagement, entretien et gestion des aires d'accueil des gens du voyage », la communauté de communes est subrogée à la commune dans l'exécution des contrats en cours afférents aux biens affectés à la mise en œuvre de ladite compétence.

La substitution vaut pour tous les contrats, notamment ceux concernant des emprunts, des marchés publics, des délégations de service public, des contrats d'assurance ou de location, d'assurances, etc.... La commune notifie la substitution à ses anciens cocontractants.

Article 6 : Le caractère gratuit de la mise à disposition.

Conformément à l'article L.1321-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, la mise à disposition des biens affectés à la compétence « Aménagement, entretien et gestion des aires d'accueil des gens du voyage » a lieu à titre gratuit.

Article 7 : La durée de la mise à disposition

La présente convention prendra fin lorsque les biens mis à disposition ne seront plus affectés à la mise en œuvre de la compétence « Aménagement, entretien et gestion des aires d'accueil des gens du voyage ». Ces biens désaffectés retournent dans le patrimoine de la commune, qui recouvre l'ensemble de ses droits et obligations. Les biens sont restitués à la commune pour leur valeur nette comptable, augmentée des adjonctions effectuées par la communauté de communes. La communauté de communes est seulement propriétaire des biens mobiliers qu'elle a renouvelés : la commune ne peut se prévaloir d'un droit de retour sur ces biens mobiliers ainsi renouvelés.

La mise à disposition prend fin lors de la désaffectation des biens à la compétence « Aménagement, entretien et gestion des aires d'accueil des gens du voyage » et en cas de restitution de la compétence à la commune, de retrait de la commune ou de dissolution de la communauté de communes.

.../...

Article 8 : Entrée en vigueur de la convention

La présente convention entrera en vigueur le 1^{er} janvier 2017.

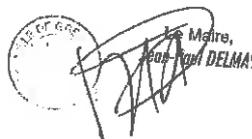
Article 9 : Litiges relatifs à la présente convention.

Tout litige pouvant survenir dans le cadre de l'exécution de la présente convention relèvera de la compétence du Tribunal Administratif de Toulouse. Les parties s'engagent cependant à rechercher préalablement une solution amiable au litige.

Fait à Grenade, le
en deux exemplaires originaux,

La Communauté de Communes,

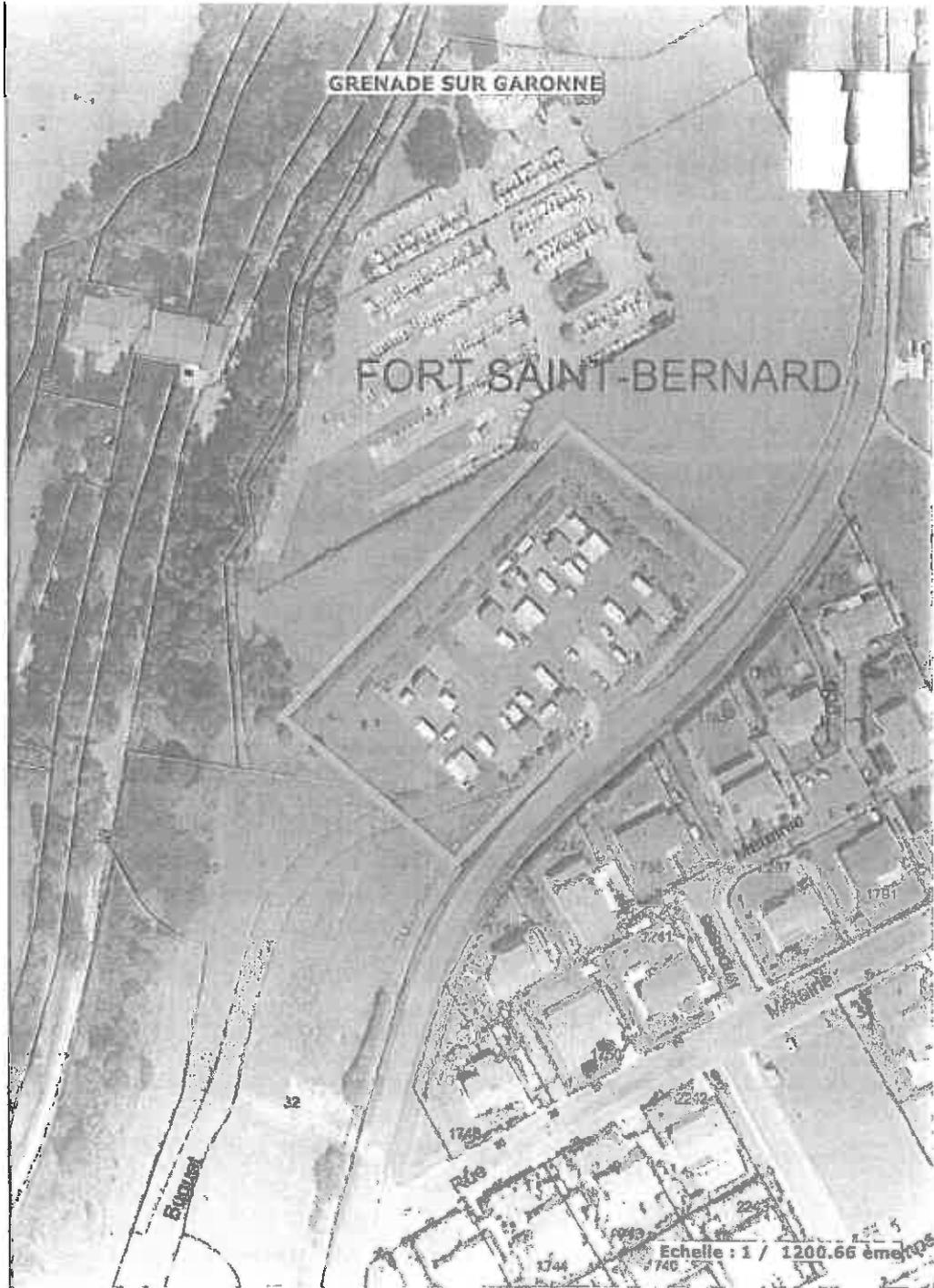
La Commune de Grenade,

The image shows a handwritten signature in black ink over a circular official stamp. The stamp contains the text 'Maire de Grenade'. To the right of the signature, the text 'Le Maire, JEAN-YVES DELMAS' is printed.

Pièces annexes :

- Plans d'emprise,
- Etat comptable valeur de l'actif.





Vu par le Maire le 12
 Terré de l'Etat
 - 4 FEV. 1963
 MAIRIE DE MONTAUBAN
 - 31338 -

Alfred D. Duvigne
 Commissaire de Brivado
 7 OCT 1962
 Pour le Maire
 L. Agosti (Maire)
 René PECH
 Architecte
 27 PLACE DE L'EMBARCADERE / BRIVADO - G. GAYARD
 POUCEBON SU VITAZ

Plan SITUATION

DEPARTEMENT DE LA HAUTE-GARONNE
 Arrondissement de Brivado
 Commune de Brivado
 Section de Brivado
 Plan de situation

Commune de Brivado
 31330 Brivado
 Téléphone: 062 19 32 37
 Télégraphe: 062 19 32 33



Limite Emprise

Talus

Repères actuels - Voir planche photos



Repères visuels



Repère 1



Repère 2



Repère 3



Repère 4

TRANSFERTS A LA COMMUNAUTE DE GEMMUNES DE LAIRE DES GENS DU VOYAGE AU 01/01/2017

ACTIF au 31/12/2016							
COMPTE	N° INVENTAIRE	IMMOBILISATIONS	VALEUR BRUTE	ANNEE DE MISE EN SERVICE	DUREE AMORTISS.	AMORTISSEMENT ANTERIEUR	VALEUR NETTE
2113	1178	Construction aire pour les nomades	454 772,58 €	2003	0	- €	454 772,58 €
21318	2013	Portes métalliques aire des gens du voyage	6 614,35 €	2013	0	- €	6 614,35 €
21318	27145	Portes métalliques aire des gens du voyage	4 770,00 €	2016	0	- €	4 770,00 €
2188	1989	Acquisition système de prélèvement par télégestion	19 532,74 €	2013	10	5 853,00 €	13 659,74 €



CONVENTION DE SERVITUDES

Commune de : Grenade
 Département : HAUTE GARDONNE
 Une ligne électrique aérienne : 400 Volts
 N° d'affaire Enedis : DF20011561 GEO-H3MIURDELIXCommune UPP28GRENADE

Entre les soussignés :

Enedis, SA à direction et à conseil de surveillance au capital de 270 037 000 € euros, dont le siège social est Tour Enedis 04 place des Colles, 92078 PARIS LA DEFENSE Cedex, immatriculée au RCS de Nanterre sous le numéro 444 849 442 - TVA intracommunautaire FR 8944800442, représentée par Monsieur Jean Pascal Lajoinie en qualité de Directeur Régional EDF-Midi-Pyrénées Sud, 2 rue Roger Carbouhiva - TSA 10087 -31057 Toulouse Cedex 1, dûment habilité à cet effet, désigné ci-après par l'appellation " Enedis "

Et :
 d'une part,
 M. **COMELINE DE GRENADE** représenté(e) par son (sa) Maître M. **Jean-Paul DELMAS**, ayant reçu tous pouvoirs à l'effet des présentes par décision du Conseil en date du
 Demeurant à : **HOTEL DE VILLE 0900 AV LAZARE CARNOT, 31330 GRENADE SUR GARONNE**
 Téléphone : 05 61 37 66 00
 Né(e) à :

Agissant en qualité Propriétaire des bâtiments et terrains ci-après indiqués
 (*) Si le propriétaire est une société, une association, un GFA, indiquer le société, l'association, représentée par M. ou Mme suivi de l'adresse de la société ou association.
 (**) Si le propriétaire est une commune ou un département indiquer le représenté(e) par son Maire ou son Président ayant reçu tous pouvoirs à l'effet des présentes par décision du Conseil Municipal ou du Conseil Général en date du ...
 désigné ci-après par « le propriétaire »

d'autre part,

Il a été espesé ce qui suit :

Le propriétaire déclare que la parcelle ci-après lui appartient :

Commune	Preville	Section	Numéro de parcelle	Lieu-dit	Nature éventuelle des sols et cultures (chêne, légumineuses, prairies, peuplier, saule, etc...)
Grenade		F	1827	CROIX DE LAMOUZIC	

La propriétaire déclare en outre, conformément au décret n° 70-492 du 11 Juin 1970, que la parcelle, ci-dessus désignée est acuellement (*) :

- non exploitée(s)
- exploitée(s) par lui-même
- exploitée(s) par

qui aura indennité d'acquiescement par Enedis en vertu dudit décret s'il l'exploite lors de la construction des ouvrages. Si à cette date ce dernier a abandonné l'exploitation, l'indemnité sera payée à son successeur.

(*) ne concerne que les parcelles boisées ou forestières et les terres agricoles)

Les parties, vu les droits conférés aux concessionnaires des ouvrages de distribution d'électricité tant par les articles L.323-4 à L.323-9 du Code de l'Énergie que par le décret n° 70-492 du 11 Juin 1970, vu le décret n° 87-599 du 8 octobre 1987, vu les protocoles d'accord conclus entre la profession agricole et Enedis et à l'ère de reconnaissance de ses droits sont convenus de ce qui suit :

ARTICLE 1 - Droits de servitudes consentis à Enedis

Après avoir été connaissance du tracé des ouvrages, mentionnés ci-dessous, sur la parcelle, ci-dessus désignée, le propriétaire reconnaît à Enedis les droits suivants :

- 1.1/ Étaler à demeure :
 - 0 ancrage(s) pour conducteurs aériens d'électricité à l'extérieur des murs ou façades dominant sur la voie publique ou sur les toits ou terrasses des bâtiments.

Pour les supports, les dimensions approximatives au sol (fondations comprises) sont respectivement :

- * Support n°1 : 60 cm x 155 cm
- 1.2/ Faire passer les conducteurs aériens d'électricité au-dessus de la dite parcelle désignée sur une longueur totale d'environ 3 mètres(s).

1.3/ Sans objet

1.4/ Effectuer l'élagage, l'arrachage, l'entretien, l'abattage ou le dépouillage de toutes plantations, branches ou arbres, qui se trouvent à proximité de l'implantation des ouvrages, gênent leur pose ou pourraient par leur mouvement, chute ou croissance occasionner des dommages aux ouvrages, étant précisé que Enedis pourra confier ces travaux au propriétaire, et ce dernier le demande et s'engage à respecter le règlementation en vigueur.

1.5/ Utiliser les ouvrages désignés ci-dessus et réaliser toutes les opérations nécessaires pour les besoins du service public de la distribution d'électricité (renforcement, raccordement, etc).

Par voie de conséquence, Enedis pourra faire pénétrer sur la propriété ses agents ou ceux des entrepreneurs dûment accrédités par lui en vue de la construction, le surveillance, l'entretien, la réparation, le remplacement et la rénovation des ouvrages ainsi établis.

Enedis veille à laisser la (les) parcelle(s) concerné(s) dans un état similaire à celui qui existait avant son (ses) intervention(s) au titre des présentes.

Le propriétaire sera préalablement averti des interventions, sauf en cas d'urgence.

ARTICLE 2 - Droits et obligations du propriétaire

situation des parcelles.

ARTICLE 7 – Entrée en vigueur

La présente convention prend effet à compter de la date de signature par les parties. Elle est conclue pour la durée des ouvrages dont il est question à l'article 1er ou de tous autres ouvrages qui pourraient leur être substitués sur l'empierre des ouvrages existants ou le cas échéant, avec une emprise minimale

En l'absence de la convention, le propriétaire autorise Enedis à commencer les travaux dès sa signature si nécessaire.

Un exemplaire de la convention sera remis au propriétaire après accomplissement par Enedis des éventuelles formalités nécessaires.

Fait en TROIS ORIGINAUX et passé à

Le

Nom Prénom	Signature
COMMUNE DE CHEVALEDE (première) par son (sa) Maire M. Jean-Paul DELJALOT, ayant reçu tous pouvoirs à l'effet des présentes par délibération du Conseil en date du	

(1) Faire précéder la signature de la mention manuscrite "LU et APPROUVÉ"

(2) Parapher les pages de la convention et signer les plans

Cadre réservé à Enedis

A. le

2.1/ Le propriétaire conserve la propriété et la jouissance de la parcelle.

Le propriétaire s'interdit toutefois de faire sous le tracé et à proximité des ouvrages définis à l'article 1er, aucune plantation d'arbres ou arbustes, aucune culture ni plus généralement aucun travail ou construction qui soit préjudiciable à l'installation, l'entretien, l'exploitation et la sécurité des ouvrages. Le propriétaire s'interdit également de porter atteinte à la sécurité des installations.

2.2/ Si le propriétaire se propose soit de ériger, soit de démolir, réparer ou surélever une construction existante, il devra faire connaître à Enedis ses intentions, avec demande d'avis de réception adressée au domicile du client de la commune, deux mois avant le début des travaux, la nature et la consistance des travaux qu'il envisage d'entreprendre en fournissant tous les éléments d'appréciation ; Enedis sera tenu de lui répondre dans le délai d'un mois à compter de la date de l'émission de la réponse.

Si la distance réglementaire entre les ouvrages établis sur la parcelle et la construction projetée n'est pas respectée, Enedis sera tenu de modifier ou de déplacer les ouvrages électriques. Cette modification ou ce déplacement sera réalisé selon le choix technique arrêté par Enedis et à ses frais. Cependant, le propriétaire pourra consentir au maintien des ouvrages moyennant le versement d'une indemnité en raison de l'obstacle apporté à la réalisation de ses projets.

Si Enedis est amené à modifier ou à déplacer ses ouvrages, il pourra demander au propriétaire ou l'exploitant du terrain, compte tenu de la durée pendant laquelle les ouvrages seront installés, la restitution de tout ou partie de l'indemnité versée uniquement dans l'hypothèse d'un terrain agricole, boisé ou forestier, en application de l'article 3 ci-dessous.

Si le propriétaire n'a pas, dans le délai de deux ans à partir de la modification ou du déplacement, effectué les travaux projetés, Enedis sera en droit de lui réclamer le remboursement des frais de modification ou de déplacement des ouvrages, sans préjudice de tous autres dommages et intérêts y afférents.

ARTICLE 3 – Indemnisation éventuelle

3.1/ La présente convention est conclue à titre gratuit, sauf lorsque la parcelle objet de la présente convention fait l'objet d'une exploitation boissière, forestière ou agricole au sens des protocoles d'accord¹, conclus entre la profession agricole et Enedis, en vigueur à la date de signature de la présente convention.

Dans ses autres hypothèses, le distributeur Enedis verse à titre de compensation, forfaitaire des préjudices de toute nature résultant pour celui-ci de l'exécution de travaux de travaux de travaux reconnus à l'article 1er :

- au propriétaire qui accepte, une indemnité de zéro euro (0 €).
- La cas échéant, l'exploitant qui accepte, une indemnité de zéro euro (€).

3.2/ Par ailleurs, les dégâts qui pourraient être causés aux cultures, bois, forêts et aux biens à l'occasion de la construction, de la surélévation, de l'entretien ou de la démolition des ouvrages (à l'exception des abatages et élagages effectués conformément aux articles 3.1) seront réglés, dans les délais convenus, suivant la nature du dommage, soit au propriétaire, soit à l'exploitant et fixé à l'amiable ou à défaut d'accord, par le tribunal compétent.

¹ Protocoles "dommages permanents" et "dommages instantanés" relatifs à l'implantation et aux travaux des lignes électriques aériennes et souterraines situées en terrains agricoles

ARTICLE 4 – Responsabilités

Enedis prendra à ses charges tous les dommages accidentels directs et indirects qui résulteraient de son occupation et/ou de ses interventions, causés par son fait ou par ses installations.

Les dégâts seront évalués à l'amiable. Au cas où les parties ne s'entendraient pas sur la quantification de l'indemnité, celle-ci sera fixée par le tribunal compétent du lieu de situation de l'ouvrage.

ARTICLE 5 – Effets de la présente convention

En vertu du décret n° 87-585 du 6 octobre 1987, la présente convention conclue, tant à l'égard du propriétaire et de ses ayants droit que des tiers, les effets de l'article 1er précité à l'article 1.324-4 du Code de l'Énergie. Par suite de conséquence, le propriétaire s'engage de même à porter plainte conformément à la compétence des personnes qui ont eu ou qui auront des droits sur la parcelle concernée par les ouvrages, notamment en cas de transfert de propriété ou de changement de localité des ouvrages en cours de faire reporter dans tout acte relatif à la parcelle concernée par les ouvrages électriques définis à l'article 1er, les termes de la présente convention.

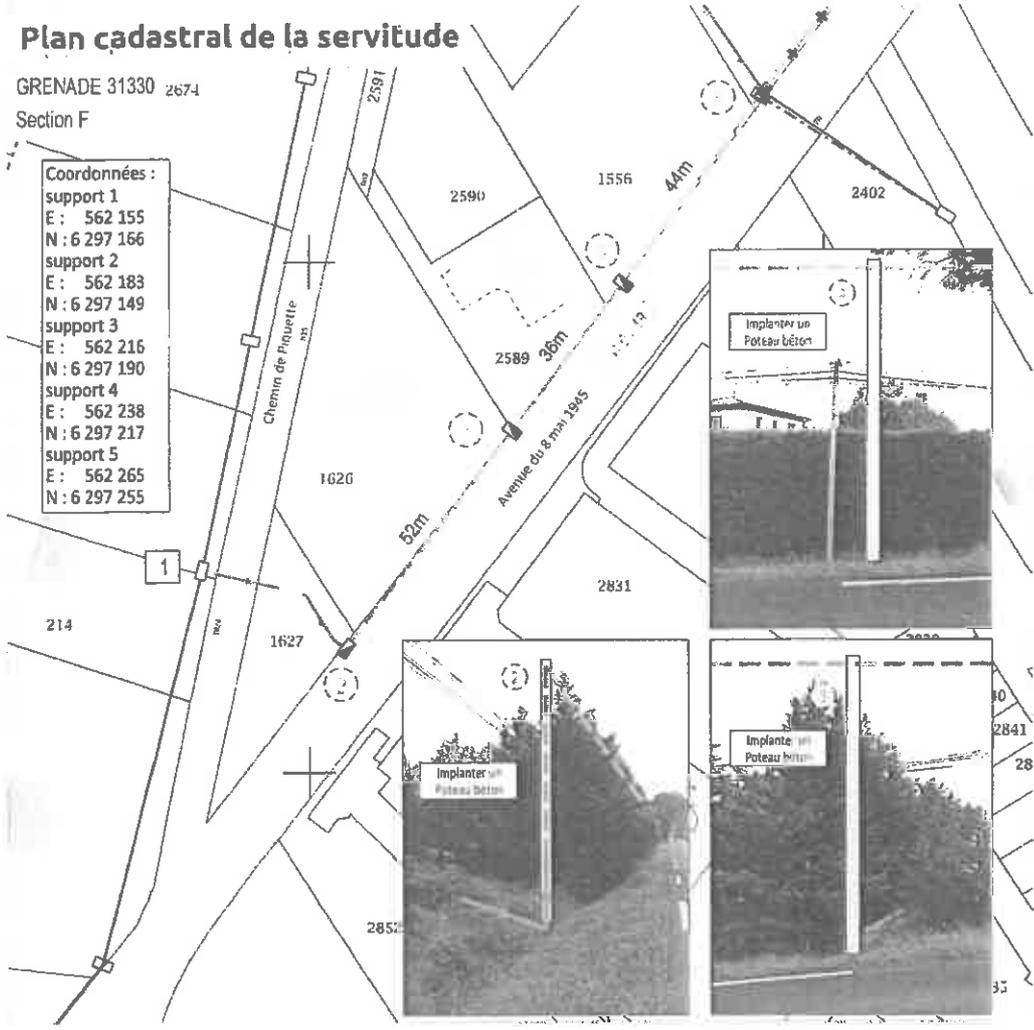
ARTICLE 6 – Litiges

Dans le cas de litige survenant entre les parties pour l'interprétation ou l'exécution de la présente convention, les parties conviennent de rechercher un règlement amiable. A défaut d'accord, les litiges seront soumis au tribunal compétent du lieu de

Plan cadastral de la servitude

GRENADE 31330 2674
Section F

Coordonnées :
support 1
E : 562 155
N : 6 297 166
support 2
E : 562 183
N : 6 297 149
support 3
E : 562 216
N : 6 297 190
support 4
E : 562 238
N : 6 297 217
support 5
E : 562 265
N : 6 297 255



A le
(1) LE(S) PROPRIETAIRE(S)

LEGENDE	TRACE	RESEAUX
		Câble Aérien à renforcer
		Câble Aérien à poser
		Câble souterrain à poser
		Câble Aérien à déposer
		Câble Aérien Existante
		Poteau béton à implanter
		Poteau béton existant

Annexe à la délibération n°42 du 3 octobre 2016 relative à la modification des statuts du SDEHG

PREAMBULE

En 1939, les syndicats intercommunaux d'électricité du département et quelques communes isolées se constituent en un syndicat départemental d'électricité (SDEHG). Le rôle de cette nouvelle structure est d'apporter un appui et une aide aux communes adhérentes à l'édification d'équipements, notamment dans les négociations avec les concessionnaires, et plus de la gestion des réseaux électriques. De plus, le syndicat départemental a également pour vocation la gestion des dépenses de fonctionnement au Fonds d'Amortissement des Charges d'Électrification (FACE) au nom des collectivités adhérentes.

En 1987, les compétences du SDEHG sont étendues à l'organisation du service public de distribution de l'électricité et la maîtrise d'ouvrage des travaux sur le réseau d'électricité.

En 1999, l'ensemble des communes du département, à l'exception de la ville de Toulouse, adhèrent au syndicat intercommunal d'électricité qui adhère au SDEHG.

Dans les années 1980, le syndicat départemental d'électricité de la Haute-Garonne est le premier syndicat d'électricité en France à mettre en place une gestion de l'entretien collatif du réseau d'éclairage public des communes.

En 1999, au vu du développement de plus en plus fréquent du réseau d'éclairage public indépendamment du réseau de distribution d'électricité, les compétences exercées pour ces deux services publics sont précisées.

Le service public de distribution d'électricité est un service public individuel et commercial mis en concession. Le SDEHG est ainsi l'unique concessionnaire du service public de distribution d'électricité pour les communes de la Haute-Garonne, hormis Toulouse et 4 communes constituées en régie électrique.

L'éclairage est un service public administratif qui comprend, en plus de l'éclairage public relevant du pouvoir de police du Maire, des éclairages connexes tels que les illuminations de bâtiments, la signalisation lumineuse ou l'éclairage des terrains de sport de plein air.

En 2005, conformément aux règles d'urbanisme en vigueur, les statuts du SDEHG sont actualisés afin que les compétences du Syndicat ne s'appliquent pas à l'intérieur des ZAC et des lotissements communaux.

En 2014, les syndicats intercommunaux d'électricité sont dissous et l'ensemble des communes du département, à l'exception de la ville de Toulouse, deviennent directement adhérentes au SDEHG.

La loi n°2015-892 du 17 août 2015 relative à la transition énergétique pour la croissance verte comporte des enjeux importants en matière d'énergie pour les Autorités Organisatrices de la Distribution d'Électricité. Il convient d'ajuster la possibilité pour le SDEHG d'intervenir sur de nouvelles compétences telles que la gestion de l'énergie, les réseaux de chaleur, les infrastructures de charges pour les véhicules électriques, la production d'électricité et les réseaux de télécommunication. L'arrêté préfectoral du 19 mai 2016 a créé ces nouvelles compétences.

Compte tenu de l'élargissement des compétences en matière d'énergie, le Syndicat Départemental d'Électricité de la Haute-Garonne prend la dénomination de Syndicat Départemental d'Énergie de la Haute-Garonne.

La loi n° 2014-66 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles définit les conditions d'exercice de l'autorité compétente de la distribution publique d'électricité sur le territoire d'une métropole. Le VI de l'article L22177 du CGCT a été modifié en prévoyant la représentation de la métropole au sein d'un syndicat d'électricité.

Lors du renouvellement du comité syndical de 2014, le nombre total de délégués du comité du SDEHG a été fixé à 157 sur la base des populations municipales des communes au 31 décembre 2013. Afin d'assurer une représentativité en délégués proportionnelle à ces populations au titre de la compétence concession de la distribution publique d'électricité, le nombre de délégués du comité syndical doit être fixé à 78 ce qui porte le nombre total de délégués du comité syndical à 235.

Le mandat des délégués élus suite au dernier renouvellement du comité syndical n'est pas remis en cause par cette modification statutaire.

La liste des communes adhérentes au SDEHG prend en compte la nouvelle commune de Pégulhan, créée à compter du 1^{er} janvier 2017, en lieu et place des communes de Lunax et Pégulhan par arrêté préfectoral du 4 août 2016.

Article 1 : Compétences

En application des dispositions du Code général des collectivités territoriales et notamment des articles L.5711-1 et suivants relatifs aux syndicats mixtes, est constitué, entre les communes énumérées en annexe 1 et Toulouse Métropole en substitution de ses communes déjà adhérentes au SDEHG pour la compétence distribution d'électricité, un syndicat mixte dénommé «Syndicat Départemental d'Énergie de la Haute-Garonne», désigné ci-après par le « SDEHG ».

Article 2 : Compétence obligatoire d'Autorité Organisatrice de la Distribution d'Électricité

Le SDEHG a pour objet d'exercer la compétence d'Autorité Organisatrice de la Distribution d'Électricité (AOE) dans les conditions définies à l'article L2224-37 du CGCT. A ce titre, le SDEHG :

- est l'autorité organisatrice du service, exerçant le pouvoir concédant et ayant la propriété des ouvrages concédés et celle des biens de retour,
- représente ses adhérents dans tous les cas où les lois et règlements prévoient qu'ils doivent être représentés ou consultés,
- organise le contrôle syndical des distributions d'énergie électrique, désigne le ou les agents devant exercer ce contrôle et étudie les diverses questions pouvant intéresser les usagers de l'électricité et les autorités concédantes,
- procède à la discussion, la passation et la révision de toutes conventions relatives à l'exploitation du service public de l'électricité,
- assure l'étude, la programmation, la dévolution, le financement et l'exécution des travaux de premier établissement d'extension, de renforcement et de perfectionnement des ouvrages de distribution d'énergie électrique et notamment ceux que l'article 36 de la loi du 8 août 1948 permet aux collectivités de faire exécuter en tout ou partie à leur charge. A cet effet, le Syndicat est chargé de constituer un service public de distribution d'énergie électrique, notamment de :
- organiser le service d'urgence de conseil aux adhérents,
- assurer le service d'urgence de conseil aux adhérents, juridique ou financier, autres que celles relatives aux questions relatives au statut du Syndicat en ce qui concerne le service public de distribution d'énergie électrique et compétences concédantes,
- établir les programmes susceptibles de bénéficier d'aides extérieures, notamment du Fonds d'Amortissement des Charges d'Électrification, et se charge d'en assurer le financement et l'exécution,
- émet un avis sur le projet de création d'infrastructures de charge conformément à l'article L2224-37 du CGCT, sans préjudice des consultations prévues par d'autres législations,
- s'associe aux opérations tendant à l'établissement d'une cartographie moderne des réseaux de distribution d'énergie électrique. Passe à cet effet des accords de partenariat pour le financement et des conventions pour l'exécution des opérations.

Article 3 : Compétences optionnelles

3.1 Compétence optionnelle éclairage

Le SDEHG a pour objet d'intervenir en matière d'éclairage public et d'installations connexes telles que l'équipement lumineuses, l'éclairage des terrains de sport de plein air et les illuminations électriques, en mettant en commun les moyens d'optimiser la qualité, l'efficacité, le coût et le rendement énergétique de ces services.

A ce titre, le SDEHG :

- organise un dispositif collectif d'entretien et de maintenance,
- exerce la maîtrise d'ouvrage des travaux de création, de renforcement, de modernisation et de renouvellement,
- conclut les adhésions pour les installations établies par des tiers, notamment par des artisans, artisans ou autres et en assure le contrôle à la demande des adhérents,
- réalise des diagnostics d'éclairage public.

• s'associe aux opérations tendant à l'établissement d'une cartographie moderne des réseaux d'adossage et passer à cet effet des accords de partenariat pour le financement et des conventions pour l'entretien des opérations.

La consistance des ouvrages est soumise à un accord préalable de l'adhérent, notamment dans le cadre de travaux de travaux de police tel que défini à l'article L.2212-2 du CGCT, qui prend en charge les consommations d'électricité à compter de la mise en service.

3.2 Compétence optionnelle réseaux de chaleur ou de froid

Le SDEHG a pour objet d'intervenir en matière de réseaux de chaleur ou de froid dans les conditions définies à l'article L.2224-38 du CGCT.

3.3 Compétence optionnelle infrastructures de recharge de véhicules électriques

Le SDEHG a pour objet d'intervenir en matière d'infrastructures de recharge de véhicules électriques dans les conditions définies à l'article L.2224-37 du CGCT.

Sous réserve d'une offre existante, insuffisante ou inadéquate sur leur territoire, le SDEHG peut créer et entretenir des infrastructures de recharge nécessaires à l'usage de véhicules électriques ou hybrides rechargeables ou même en place un service comprenant la création, l'entretien et l'exploitation des infrastructures de recharge nécessaires à l'usage des véhicules électriques ou hybrides rechargeables. L'exploitation peut comprendre l'achat d'électricité nécessaire à l'alimentation des infrastructures de charge.

3.4 Compétence optionnelle installations de production d'électricité

Le SDEHG a pour objet d'intervenir en matière d'aménagement et d'exploitation d'installations de production d'électricité dans les conditions définies à l'article L.2224-33 du CGCT.

Dans le cadre de la distribution publique d'électricité, et sous réserve de l'autorisation prévue à l'article 7 de la loi n° 2000-108 du 10 février 2000 précitée, le SDEHG peut aménager, exploiter, directement ou faire exploiter par le concessionnaire de la distribution d'électricité toute installation de production d'électricité de proximité d'une puissance inférieure à un seul fois par objet, lorsque cette installation est de nature à éviter, dans de bonnes conditions économiques, de qualité, de sécurité et de sûreté de l'alimentation électrique, l'extension ou le renforcement des réseaux publics de distribution d'électricité relevant de sa compétence.

Article 4 - Modalités de transfert et de reprise des compétences optionnelles

4.1 Transfert d'une compétence optionnelle

Dans le respect des lois et règlements en vigueur, les adhérents peuvent transférer au SDEHG chacune des compétences optionnelles dans les conditions suivantes :

- Le transfert prend effet au 1^{er} janvier de l'année suivant les délibérations concordantes de l'adhérent et du comité syndical du SDEHG.
- Le transfert d'une compétence optionnelle engage l'adhérent par période de 12 ans latèlement reconductible.

Par exception aux conditions ci-dessus, les communes pour lesquelles le SDEHG exerce la maîtrise d'ouvrage des travaux d'éclairage public au 1^{er} janvier 2015 sont considérées comme adhérentes à la compétence optionnelle éclairage à compter de cette date.

L'intervention du SDEHG en matière d'infrastructures de recharge des véhicules électriques s'effectuera au travers du dispositif d'aide initié par l'ADEME dans le cadre du Programme d'investissement d'Avenir de l'Etat. Par conséquent, cette compétence doit être acquise sous les plus brefs délais. Ainsi, par exception aux conditions ci-dessus la compétence optionnelle infrastructures de recharge de véhicule électrique prend effet à la date de l'arrêté préfectoral approuvant les présents statuts, dès lors que la commune en a décidé le transfert.

4.2 Reprise de la compétence

La reprise de la compétence s'effectue par délibérations concordantes de l'adhérent et du comité syndical du SDEHG sous réserve de la notification de la délibération de l'adhérent au Président du SDEHG au plus tard un an avant l'expiration de la période d'engagement de 12 ans.

La reprise de la compétence prend effet le 1^{er} janvier au terme de la période d'engagement.

Le Président du SDEHG informe les adhérents de cette notification lors du comité syndical suivant.

L'adhérent reprend la compétence transférée continue de participer au service de sa date pour les emprunts contractés par le SDEHG au titre de la compétence concernée pendant la période au cours de laquelle il avait transféré au SDEHG, jusqu'à amonesteion complet desdits emprunts.

Article 5 - Habilitations

5.1 Gestion de l'énergie

Conformément à l'article L.2224-37-1 du CGCT, une commission consultative est créée entre le SDEHG et l'ensemble des établissements publics intercommunaux à fiscalité propre établis ou participant indistinctement dans le périmètre du SDEHG. Cette commission coordonne l'action de ses membres dans le domaine de l'énergie, met en cohérence leurs politiques d'investissement et facilite l'échange de données et d'informations. La commission comprend un nombre égal de délégués du syndicat et de représentants des établissements publics de coopération intercommunale. Chacun de ces établissements dispose d'un ou de plusieurs représentants.

Elle est présidée par le président du syndicat ou son représentant et se réunit au moins une fois par an, à l'initiative de son président ou de la moitié au moins de ses membres.

Un membre de la commission consultative, nommé parmi les représentants des établissements publics de coopération intercommunale, est associé à la représentation du syndicat à la conférence départementale mentionnée au troisième alinéa de l'article L. 2224-31 du CGCT.

Après la création de la commission, le syndicat peut assurer, à la demande et pour le compte d'un ou de plusieurs établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre qui en sont membres, l'élaboration du plan climat-air-énergie territorial mentionné à l'article L. 229-26 du code de l'environnement, ainsi que la réalisation d'actions dans le domaine de l'efficacité énergétique.

Le SDEHG peut intervenir, à la demande de ses membres, pour toute action liée à l'énergie, notamment :

- L'élaboration de diagnostics des bâtiments publics
- L'acquisition de Certificats d'Economies d'Énergie
- La réalisation d'opération de maîtrise de la consommation d'électricité
- La coordination de groupement d'achat pour la fourniture d'énergie
- Le conseil énergétique
- L'attribution d'aides pour la rénovation énergétique des bâtiments
- La réalisation d'études énergétiques
- L'accompagnement et le portage du développement des énergies renouvelables
- La sensibilisation du grand public à l'efficacité énergétique et aux énergies renouvelables.

5.2 Gestion des réseaux de télécommunication électronique

Le SDEHG a pour objet d'intervenir en matière de maîtrise d'ouvrage et d'entretien d'infrastructures de génie civil destinées au passage de réseaux de télécommunication électronique dans les conditions définies à l'article L.2224-36 du CGCT.

Le SDEHG assure, accessoirement à la compétence ADEE, dans le cadre d'une même opération et en complément à la réalisation de travaux relatifs aux réseaux de distribution électrique, la maîtrise d'ouvrage et l'entretien d'infrastructures de génie civil destinées au passage de réseaux de communications électroniques, incluant les fourreaux et les chambres de tirage, sous réserve, lorsque les compétences mentionnées à l'article L.1425-1 du CGCT sont exercées par une autre collectivité territoriale ou un autre établissement public de coopération, de la passation avec cette collectivité ou cet établissement d'une convention déterminant les zones dans lesquelles ces ouvrages pourront être réalisés.

Le pose de câbles dans les infrastructures par une collectivité territoriale ou un établissement public de coopération exerçant les attributions définies à l'article L.1425-1, ou par un opérateur de communications électroniques, est subordonnée à la perception, par le SDEHG de loyers, participations ou subventions. La

SDEHG ouvre un budget annexe permettant de constater le respect du principe d'équilibre prévu à l'article L2224-1 du CGCT.
L'intervention du SDEHG garantit l'utilisation partagée des infrastructures établies ou acquises en application de cette compétence et respecte le principe d'égalité et de libre concurrence sur les marchés des communications électroniques. Les interventions du SDEHG s'effectuent dans des conditions objectives, transparentes, non discriminatoires et proportionnées.
Le SDEHG bénéficie, pour la réalisation d'éléments nécessaires au passage de réseaux souterrains de communication, des dispositions prévues au deuxième alinéa de l'article L332-11-1 du code de l'urbanisme dans sa rédaction antérieure à la loi n° 2014-1655 du 29 décembre 2014 de finances rectificative pour 2014.

Article 6.6 : Représentation des membres

Le syndicat est composé de Toulouse Métropole et de 52 commissions territoriales, élargi pour vocation une fonction de relais local et la représentation des communes membres au comité du SDEHG au travers de collèges électoraux.

La carte des commissions territoriales et leur ressort géographique figure en annexe 2 aux statuts. Leur rôle et leur fonctionnement sont fixés par le règlement intérieur.

Chaque commission territoriale, présidée de droit par le président du syndicat, élit en son sein un vice-président pour la durée de son mandat de délégué.

Le syndicat est administré par un comité composé :

- de délégués élus par les collèges électoraux relevant de chacune des commissions territoriales constituées au sein du syndicat départemental à raison d'un délégué par tranche de 5 000 habitants, toute fraction de tranche étant comptée comme une tranche entière, et le nombre de délégués étant plafonné à 15 par commission territoriale. Le nombre de délégués élus par chaque collège électoral est fixé sur la base du dernier recensement connu au 31 décembre de l'année précédant les élections municipales ;

- de délégués élus par Toulouse Métropole en application de l'article L5217-7 du CGCT. Le nombre de délégués de la métropole est proportionnel à la population des communes que la métropole représente au titre de la compétence concession de la distribution publique d'électricité. Ce nombre est fixé sur la base du dernier recensement connu ;

Le président sortant du syndicat départemental ou les vice-présidents sortants des commissions territoriales concernées convoquent chacun des collèges électoraux en vue de procéder à l'élection des délégués au comité syndical.

Entre deux renouvellements généraux, lorsqu'un poste de délégué devient vacant au sein d'un ou plusieurs collèges électoraux, le président ou les vice-présidents des commissions territoriales concernées convoquent le collège électoral en vue de procéder au remplacement dudit délégué.

Les délégués relevant de Toulouse métropole sont élus ou remplacés conformément aux textes en vigueur.

Le bureau est composé de 18 membres suivant l'article L5211-10 du code général des collectivités territoriales.

Article 7 : Budget du SDEHG

Le budget du SDEHG peut être affecté aux dépenses incombant à celui-ci, à l'aide :

- de toutes les ressources liées à ses compétences notamment les sommes dues annuellement ou périodiquement par les entreprises concessionnaires en vertu des dispositions des contrats de concession des réseaux de transport et de distribution d'électricité ;
- d'apports en nature effectués par les communes membres sur la consommation finale d'électricité et les aides du Fonds des interventions éventuelles de l'Etat, du Département, des Collectivités publiques, des participations des distributeurs et des particuliers,
- des revenus de tous les biens dont le Syndicat est propriétaire ou usufruitier,
- du produit des dons et legs,
- des cotisations et participations des adhérents.

Sur la base de ces éléments, le SDEHG :

- Etablit les plans de financement pour les travaux qu'il réalise en vue d'atteindre les participations des adhérents
- Crée les ressources et sollicite les concours financiers nécessaires pour contribuer au financement des travaux.

- Pale les entreprises et avances la TVA et les fonds des différents partenaires financiers.
 - Contraint tout emprunt nécessaire au financement des ouvrages qu'il construit.
- La comptabilité du Syndicat est tenue selon les règles applicables à la comptabilité des communes. Le receveur est un comptable du Trésor désigné dans les conditions prévues par les lois et règlements en vigueur.

Article 8 : Le Syndicat est institué pour une durée illimitée.

Article 9 : Le siège du Syndicat est fixé au 8 rue des 3 Banquets à TOULOUSE.

COMMUNE - DECISION MODIFICATIVE N° 07 - 2016 du 13 DECEMBRE 2016
SECTION DE FONCTIONNEMENT

N°	DEPENSES				RECETTES							
	ARTICLE	SERVICE	LIBELLES	crédits ouverts	DN	Total	ARTICLE	SERVICE	LIBELLES	crédits ouverts	DN	Total
1	6238	ELCC	Catalogues et imprimés	31.450,00 €	1.980,00 €	29.470,00 €	7311	SFIN	Rajustement TP et TH suite à réception des bases définitives	3.705.540,00 €	1.202,00 €	3.705.540,00 €
2	6231	ELCC	Impression CLIVICK (régularisation facture 2013)	- €	1.750,00 €	1.750,00 €	722	SFIN	Rajustement travaux en régie 2016	30.000,00 €	19.000,00 €	49.000,00 €
3	608	ELCC	Insersion CLIVICK (charges financières)	- €	220,00 €	220,00 €						- €
4	60826	AIC	ENFANCE : Autres fournitures non modélisées	6.900,00 €	590,00 €	5.900,00 €						- €
5	6247	AIC	ENFANCE : Transports collectifs	4.200,00 €	1.190,00 €	3.010,00 €						- €
6	6498	ECOM	ENFANCE : Autres frais divers	2.000,00 €	250,00 €	1.750,00 €						- €
7	6435	ECOM	ENFANCE : Location mobiliers	300,00 €	85,00 €	215,00 €						- €
8	60832	ECOM	ENFANCE : Fournitures de petit équipement technique	7.400,00 €	1.190,00 €	8.590,00 €						- €
9	6482	ECOM	ENFANCE : Documentation générale et technique	600,00 €	845,00 €	1.445,00 €						- €
10	6247	ALSH	ENFANCE : Transports collectifs	9.800,00 €	890,00 €	9.000,00 €						- €
11	60828	ALSH	ENFANCE : Alimentation	3.600,00 €	620,00 €	3.000,00 €						- €
12	6088	ALSH	ENFANCE : Autres frais divers	12.000,00 €	1.790,00 €	13.790,00 €						- €
13	60628	ALPH	Repos du site WIRENET de la Commune : Adhésives	2.000,00 €	300,00 €	1.700,00 €						- €
14	6156	COMI	Repos du site WIRENET de la Commune : Formation	- €	960,00 €	960,00 €						- €
15	6184	COMI	Repos du site INTERNET de la Commune : Déplacements	- €	720,00 €	720,00 €						- €
16	6228	COMI	Repos du site INTERNET de la Commune : Déplacements	- €	3.350,00 €	3.350,00 €						- €
17	6738	PATR	Interventions combi-assés enquêteurs	2.000,00 €	1.000,00 €	- €						- €
18	6428	URBA	Rémunération Commis autres enquêteurs	1.000,00 €	1.000,00 €	- €						- €
19	6228	URBA	Honoraires planimétrie	5.000,00 €	2.700,00 €	7.700 €						- €
20	60631	REST	Produits d'entretien	7.000,00 €	1.600,00 €	5.400 €						- €
21	6087	ELRM	Rajustement des dotations scolaires	13.895,00 €	1.764,00 €	15.714 €						- €
22	6087	MATE	Rajustement des dotations scolaires	6.207,00 €	620,00 €	7.036 €						- €
23	6484	URBA	Formation outils électroniques	- €	1.500,00 €	1.500 €						- €
24	61522	PATR	Stocks entretien 2016 débus de Grande	19.000,00 €	15.000,00 €	- €						- €
25	63221	PATH	Stocks entretien 2016 agiles de Grande	- €	22.620,00 €	22.620 €						- €
26	023	SFIN	Virement vers la section d'investissement	1.238.642,00 €	15.000,00 €	1.311.642,00 €						- €
27	022	SFIN	Depense Imprimeuse de fonctionnement	18.965,00 €	15.945,00 €	32.907 €						- €
					21.798,00 €	21.798,00 €						21.798,00 €

COMMUNE - DECISION MODIFICATIVE N° 07 - 2016 du 13 DECEMBRE 2016

SECTION D'INVESTISSEMENT

Ligne	DEPENSES						RECETTES					
	ARTICLE	OPERATION	LIBELLES	crédits ouverts	DM	Total	ARTICLE	OPERATION	LIBELLES	crédits ouverts	DM	Total
1	21318	10012	Installation alarme anti intrusion à la Halle aux Agrumes	2 800 €	340,00 €	2 940,00 €	1321	18002	Subvention FNPT sur installations géothermiques	105 000,00 €	4 500,00 €	209 500,00 €
2	21318	10016	Installation alarme anti intrusion aux services techniques	3 850 €	659,00 €	4 509,00 €	1311	12001	Avance CNC sur travaux de numérisation (remboursable par la salle au PROCEBEP)	- €	25 200,00 €	25 200,00 €
3	2152	10027	Installation de bornes hydrauliques sur vélos en centre ville	- €	15 000,00 €	15 000,00 €	1311	12001	Avance CNC "soutien financier automatique" (remboursable par la salle)	- €	15 000,00 €	15 000,00 €
4	2031	10022	Reprise du site INTERNET de la Commune : imputation de certains frais en action de fonctionnement	14 559 €	3 030,00 €	11 529,00 €	1321	12001	Subvention CNC sur revenus de numérisation de la salle	28 800,00 €	1 379,00 €	28 179,00 €
7	2152	10029	SOLARS : installation d'une borne de rechargement des véhicules électriques	3 600 €	2 400,00 €	1 200,00 €	021	Non-affectés	Prise en compte de la section de fonctionnement	1 325 642,00 €	15 000,00 €	1 311 642,00 €
9	21533	10029	Schéma CAE : Eclairage de réseau France Télécom rue de l'Albatros	- €	5 900,00 €	5 900,00 €						- €
10	21533	10029	Châssis réseau France Télécom rue de l'Albatros et Baillet	- €	13 400,00 €	13 400,00 €						- €
12	2159	12004	Aménagement espace public CH de MONTAIGNE : Meublé d'attente ESP. BAGES	540 €	540,00 €	- €						- €
13	2158	12004	Aménagement espace public CH de MONTAIGNE : Marché GURTEL - TCD	14 268 €	8 000,00 €	6 268,00 €						- €
14	2158	12004	Aménagement espace public CH de MONTAIGNE : Marché GURTEL - TCD	5 472 €	3 472,00 €	- €						- €
15	2158	12004	Aménagement espace public CH de MONTAIGNE : Marché CAUSSET - TCD	1 168 €	1 168,00 €	- €						- €
17	2169	10013	Acquisition de deux nettoyeurs vapeur pour les écoles	- €	1 600,00 €	1 600,00 €						- €
18	2513	12021	Travaux rénovation salle de cinéma	28 674 €	1 500,00 €	27 174,00 €						- €
19	21318	Non-affectés	Travaux en régie 2016	50 000,00 €	13 000,00 €	48 000,00 €						- €
20	021	Non-affectés	Dépenses investissements	81 850,94 €	7 491,00 €	89 341,94 €						- €
21				- €	- €	- €						- €
22				- €	- €	- €						- €
23					55 979,00 €							55 979,00 €

(réunion du CM du 13/12/2016)

AP - CP année 2016

Espace Intergénérationnel rue des jardins			
AP-CP n° 2-2010			Opération : 58
Années	Prévisionnel	Réalisé	Total cumulé
2011	1 152 300,00 €	876 775,83 €	876 775,83 €
2012	237 416,00 €	217 155,98 €	1 093 931,81 €
2013	19 000,00 €	18 280,29 €	1 112 212,10 €
2014	8 320,00 €	8 317,04 €	1 120 529,14 €
2015	- €	- €	1 120 529,14 €
2016	5 400,00 €	- €	- €
2017	305,00 €	- €	- €
Total		1 120 529,14 €	

Construction école et restaurant scolaire chemin de Montagne			
AP-CP n° 1-2011			Opération : 10015
Années	Prévisionnel	Réalisé	Total cumulé
2010	57 400,00 €	56 611,46 €	56 611,46 €
2011	46 200,00 €	8 955,65 €	65 567,11 €
2012	40 000,00 €	36 038,47 €	101 605,58 €
2013	100 302,00 €	5 929,51 €	107 535,09 €
2014	2 138 210,00 €	1 931 829,08 €	2 039 364,17 €
2015	927 900,00 €	927 805,30 €	2 967 169,47 €
2016	89 326,00 €	- €	- €
2017	44 761,00 €	- €	- €
Total		2 967 169,47 €	

Aménagement espace public chemin de Montagne			
AP-CP n° 2-2011			Opération : 12004
Années	Prévisionnel	Réalisé	Total cumulé
2012	85 000,00 €	84 595,07 €	84 595,07 €
2013	200 000,00 €	157 104,07 €	241 699,14 €
2014	143 101,00 €	140 100,77 €	381 799,91 €
2015	30 600,00 €	30 504,00 €	412 303,91 €
2016	129 451,00 €	- €	- €
2017	80 000,00 €	- €	- €
Total		412 303,91 €	

Numérisation et restructuration du cinéma			
AP-CP n° 1-2012		Opération : 12001	
Années	Prévisionnel	Réalisé	Total cumulé
2012	5 500,00 €	5 418,98 €	5 418,98 €
2013	282 600,00 €	14 100,72 €	19 519,70 €
2014	330 000,00 €	203 454,01 €	222 973,71 €
2015	528 950,00 €	522 230,82 €	745 204,53 €
2016	20 500,00 €	- €	- €
2017	6 300,00 €	- €	- €
Total		745 204,53 €	

Revitalisation centre-ville bastide			
AP-CP n° 1-2016		Opération : 16002	
Années	Prévisionnel	Réalisé	Total cumulé
2016	170 000,00 €	- €	- €
2017	300 000,00 €	- €	- €
2018	300 000,00 €	- €	- €
2019	59 200,00 €	- €	- €
Total		- €	

Transition énergétique			
AP-CP n° 2-2016		Opération : 16003	
Années	Prévisionnel	Réalisé	Total cumulé
2016	392 000,00 €	- €	- €
2017	548 000,00 €	- €	- €
Total		- €	

Aménagement de plateaux traversants sur RD			
AP-CP n° 3-2016		Opération : 10027	
Années	Prévisionnel	Réalisé	Total cumulé
2016	60 000,00 €	- €	- €
2017	85 000,00 €	- €	- €
Total		- €	

RECAPITULATIF			
Années	Prévisionnel	Réalisé	Total cumulé
2016	866 677,00 €	- €	- €
2017	1 064 366,00 €	- €	- €
2018	300 000,00 €	- €	- €
2019	59 200,00 €	- €	- €
Total		- €	